



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES Commune de TREBRY

Rédacteur : Rozenn GUILLARD
rguillard@lamballe-communaute.fr

**Inventaire validé en bureau
de CLE le 8 février 2013**



Lamballe Communauté
41 rue Saint-Martin
BP 90242
22402 Lamballe Cedex
Tél 02 96 50 13 50 Fax : 03 96 31 17 33



SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	4
I. GENERALITES SUR LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D’EAU	5
I. 1. POSITION DES ZONES HUMIDES DANS LE PAYSAGE, FONCTIONNALITES ET IMPORTANCE DE CES MILIEUX	5
I.2. DEFINITION DES « ZONES HUMIDES »	5
I.3. DEFINITION DES COURS D’EAU.....	7
II. REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	9
II.1. CODE DE L’ENVIRONNEMENT	9
II. 2. ARRETE DU 29 JUILLET 2009 RELATIF AU 4EME PROGRAMME D’ACTION A METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE (EXTRAIT) :.....	10
II. 3. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE (18 NOVEMBRE 2009)	10
II. 4. CODE GENERAL DES IMPOTS.....	10
III. LES ETAPES DE L’INVENTAIRE A TREBRY	11
IV.1. PROSPECTIONS TERRAIN	12
IV.2. LE COMITE DE PILOTAGE ET LES GROUPES COMMUNAUX DE TREBRY	12
IV.3. RETOURS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUX	13
IV.4. CONSULTATION PUBLIQUE.....	13
IV. RESULTATS DE L’INVENTAIRE A TREBRY.....	15
V.1. LES ZONES HUMIDES DE TREBRY	15
V.2. PARCELLAIRE DRAINE	16
V.3. RESEAU D’ÉCOULEMENT	16
ANNEXES	20

Introduction

La réalisation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Trébry s'inscrit dans le cadre de :

- ✓ **La réalisation du Plan Local d'Urbanisme** de la commune. La publication de la Loi n°2004-338 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE du 23/10/2000) et rendant obligatoire la comptabilité PLU/SAGE, constitue une portée réelle dans la prise en compte des inventaires dans les outils de planification urbain.
- ✓ L'élaboration du projet de territoire « **Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc** », dont une partie des actions s'articlera autour de la thématique « reconquête des zones naturelles », avec notamment des mesures de gestion et de restauration de zones humides.
- ✓ **Le respect des orientations du SDAGE Loire Bretagne** : disposition 8E-1, précisant que :
 - Il appartient aux SAGE de réaliser l'inventaire précis des zones humides,
 - La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal.

Dans la démarche initiale, la commune de Trébry devait valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, pour intégration dans le PLU communal. Néanmoins, lors de la dernière réunion du comité de pilotage du 14 décembre 2012, seules les zones humides ont été validées, reportant la validation de l'inventaire des cours d'eau à la prochaine révision du PLU (Cf Compte rendu en Annexe 7).

I. Généralités sur les zones humides et les cours d'eau

Extrait du *Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau* – Pays de Saint-Brieuc (validé par la CLE du 19/12/2008).

I. 1. Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides. Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

Les zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

- ✓ Refuge (biodiversité)
- ✓ Soutien d'étiage (gestion quantitative)
- ✓ Etalement des crues (gestion des inondations)
- ✓ Blocage, piégeage de polluants (qualité de l'eau)
- ✓ Dénitrification, dégradation des pesticides (qualité de l'eau)
- ✓ Continuité écologique (biodiversité, qualité des cours d'eau)

A l'inverse, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction des risques de pollution, optimisation des potentiels d'abattement.

I.2. Définition des « zones humides »

La définition la plus usitée et consensuelle selon la Loi en vigueur (Loi sur l'eau de 1992 - Article L 211-1 du Code de l'Environnement) définit les zones humides comme suit :

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L 211-1-1 :

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

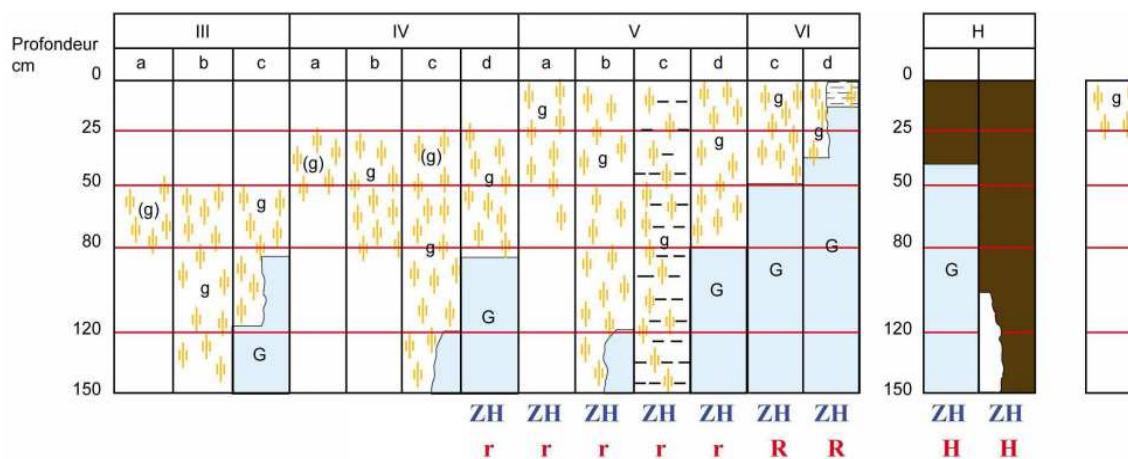
Décret du 30 janvier 2007,

Qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « *relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté de juin 2008) :

Pour définir une zone humide, il s'agit d'appliquer l'**Arrêté du 01 octobre 2009** (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) qui permet de définir les sols considérés comme humides. Ces derniers correspondent : (fig. 1)

- ✓ **A tous les histosols (H)** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ✓ **A tous les réductisols (R)** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- ✓ **Aux autres sols (r)** caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et le prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Fig1 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides

1.3. Définition des cours d'eau

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charge de la police de l'eau, Direction Départementale des Territoires Maritimes (DDTM) et Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

- ✓ **Thalweg** : le thalweg, ou fond de vallée, est une ligne de points bas plus ou moins profondément marquée dans le paysage, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement ;
- ✓ **Berge** : la berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Il doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau ;
- ✓ **Substrat** : le substrat est constitué des matériaux formant le fond du lit, qui se distingue du sol environnant par sa couleur, la taille des particules, sa composition minérale ou organique,
- ✓ **Vie aquatique** : elle est marquée par la présence d'organismes aquatiques inféodés au lit du cours d'eau (mousses, algues, poissons, insectes, crustacés...)
- ✓ **Écoulement** : pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de façon répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie.

En l'absence de référence législative, l'application réglementaire (détermination d'un cours d'eau sur le terrain par les services en charge de la police de l'eau) utilise trois des critères parmi les 5 pour caractériser un cours d'eau.

La Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé- ;
- La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques¹ locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN²(2) ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

¹ Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

² La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines.

Cette qualification juridique de cours d'eau n'enlève évidemment rien à la nécessité de protéger l'ensemble des eaux superficielles (contrôle des rejets, mise en œuvre des bandes enherbées pour lutter contre les pollutions diffuses, etc.).

II. Réglementation en vigueur

Rappel important :

Les cartes des cours d'eau et des zones humides « ne créent pas de nouveaux cours d'eau ni de nouvelles zones humides » : elles clarifient leur localisation. En particulier, elle ne remet pas en question les plans d'épandages dans la mesure où ceux-ci sont déjà censés tenir compte de ces cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères.

La réglementation existante concernant les zones humides s'applique déjà sur ces espaces. L'inventaire permet seulement à ce stade d'en clarifier pour chacun la localisation.

En cas de doute, il est fortement conseillé de prendre contact auprès de la DDTM 22 et/ou de l'ONEMA).

II.1. Code de l'Environnement

Sont soumis à la police de l'eau, les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluant.

Les IOTA sont définis dans une nomenclature établie par décret et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. L'autorisation est accordée après enquête publique par le Préfet et, le cas échéant, pour une durée déterminée. L'article L214-1 définit la nomenclature de ces IOTA soumis à autorisation ou à déclaration.

✓ **Pour les zones humides :**

- o Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau :
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface correspond à la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
 - **Autorisation**, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
 - **Déclaration**, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».
- o Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :
 - **Autorisation**, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
 - **Déclaration** lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

- o Rubrique 3.3.2.0 : « Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :
 - **Autorisation** si la surface est supérieure ou égale à 100 ha
 - **Déclaration** lorsque la surface est comprise entre 20 ha et 100 ha »
- o Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :
 - **Autorisation** lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
 - **Déclaration** si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

II. 2. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Extrait) :

✓ Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- o Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- o Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;
- o Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage : l'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

II. 3. Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009)

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

II. 4. Code général des impôts

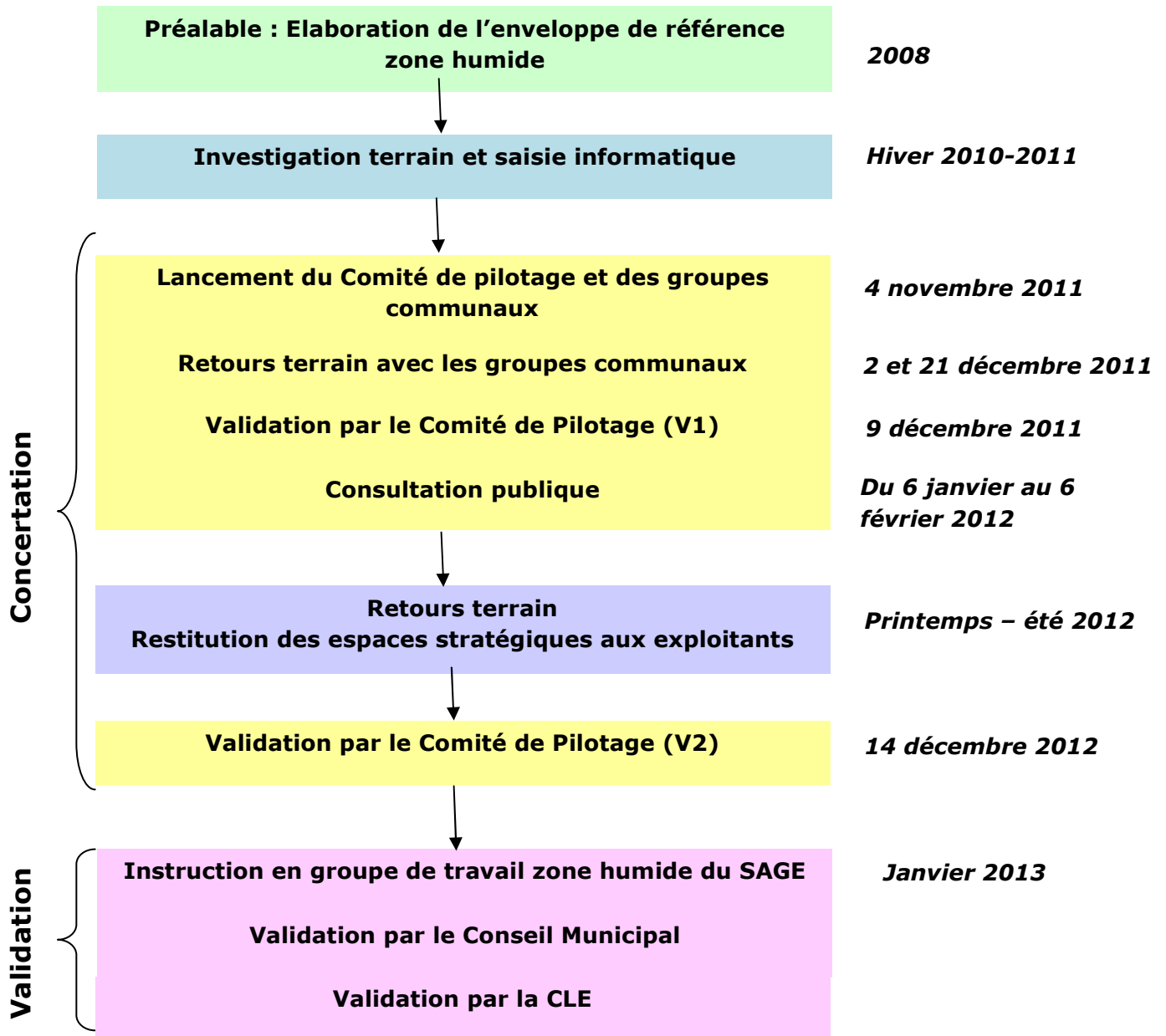
L'article 1395 D du Code général des impôts permet l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%) pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ».

Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

III. Les étapes de l'inventaire à Trébry

L'inventaire des zones humides sur la commune de Trébry a été réalisé par Lamballe Communauté, maître d'ouvrage du programme de bassin versant sur ce territoire. Ces inventaires de terrain ont été effectués selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux.

L'inventaire des zones humides sur Trébry s'est déroulé selon le schéma suivant :



IV.1. Prospections terrain

Les prospections terrains ont été réalisées par les techniciens « zones humides » de Lamballe Communauté :

- Clémence LEFEBVRE
- Rémy CUESTA
- Rozenn GUILLARD

Le parcours terrain et la saisie des données sur informatique ont été effectués durant les mois de **décembre 2010 à février 2011**.

Le lancement de la cartographie des zones humides a été communiqué aux exploitants par courrier.

Le courrier d'information aux exploitants est en [annexe 1](#) du rapport.

IV.2. Le Comité de pilotage et les groupes communaux de Trébry

La démarche participative de l'inventaire débute dans un premier temps par la constitution d'un comité de pilotage (ou commission communale) composée d'un ou plusieurs groupes communaux et d'un représentant de la structure bassin versant.

Le comité de pilotage est destiné à valider l'inventaire tandis que les groupes communaux examinent et fiabilisent les résultats de la cartographie.

Les groupes communaux sont composés, de façon équilibrée et au minima :

- Un élu,
- Un agriculteur,
- Un représentant d'une association de protection de la nature,
- Un ancien (ayant la mémoire du paysage notamment avant le remembrement)

A Trébry, la composition des groupes communaux est la suivante :

Composition de la commission communale et des groupes de travail de Trébry

	Partie Nord	Partie Sud
<i>Elu</i>	Didier YON	Georges LONCLE
<i>Agriculteur</i>	Stéphane BASSET	Daniel COMMAULT
<i>Représentant d'association de protection de l'environnement</i>	Yves ROCABOIS	Roger QUEMART
<i>« Ancien » ayant la mémoire du paysage communal avant le remembrement</i>	Marcel RUFFET	Henri CHAPIN

✓ **Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage de Trébry s'est réuni trois fois :

- le 4 novembre 2011 pour le lancement de la démarche participative de l'inventaire. Cette première réunion a permis de désigner les membres des groupes communaux par secteur communal et de présenter les premières cartes de l'inventaire. [Annexe 2](#)

- le 9 décembre 2011 pour la validation des retours terrains réalisés avec les groupes communaux (V1). [Annexe 4](#)

- le 14 décembre 2012 pour la validation des retours terrain après la consultation publique et les restitutions aux exploitants (V2). [Annexe 7](#)



Consultation des cartes par la commission communale

IV.3. Retours par les groupes de travail communaux

Les membres des groupes communaux sont retournés sur le terrain les 2 et 21 décembre 2011 afin de vérifier ou de modifier certains points de la cartographie.

Après la consultation publique, un retour terrain a également eu lieu sur quelques cours d'eau et sur des parcelles classées Nh, le 2 mai 2012.

En novembre 2012, les dernières parcelles non investiguées ont été prospectées par un élu et un technicien de Lamballe Communauté.

Les documents relatifs aux retours terrain sont en [annexe 3](#) du rapport.

IV.4. Consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2012, à la mairie de Trébry. Afin d'informer la population de cet affichage, un article a été publié dans le bulletin municipal et dans la presse locale. Par ailleurs, une réunion d'information aux agriculteurs a été réalisée le premier jour de la consultation.

Un extrait des documents de communication relatifs à la consultation publique est en [annexe 5](#) du rapport.

Les documents mis à disposition par Lamballe Communauté pour cette consultation sont :

- Les cartes des zones humides effectives et des propositions de cours d'eau au format A0 (échelle 1/7000ème) sur fond cadastral, sur photo aérienne et sur fond IGN,
- Un registre de requête.

Lors de cette consultation, 2 permanences ont été tenues par un technicien « zones humides » de Lamballe Communauté et un membre élu de la commission communale.

Calendrier des permanences lors de la consultation publique

date	heure	élu	technicien
20/01/2012	14h-17h	Daniel COMMAULT	Rozenn Guillard
01/02/2012	14h-17h	Georges LONCLE	Rozenn Guillard

Au total, on recense 24 personnes ayant fait des remarques sur le registre et 93 parcelles revues : 10 concernant les cours d'eau et 89 les zones humides (6 les deux à la fois).

Les retours terrain ont été réalisés en parallèle à la restitution des espaces stratégiques aux exploitants, dès mars 2012. En effet, ce document est indispensable aux exploitants pour qu'ils puissent réaliser leur diagnostic d'exploitation, dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes.

Compte tenu du nombre d'exploitations à couvrir sur le bassin versant du Gouessant, une méthode a été adoptée en fonction de l'importance des espaces stratégiques dans la SAU des exploitations, et des surfaces concernées. Par ailleurs, les exploitants ayant porté des remarques sur le registre communal ont été vus en priorité pour réaliser un retour terrain sur les parcelles équivoques.

Principe sur la commune de Trébry :

Pour les EA les moins impactées : envoi par courrier de la cartographie, avec possibilité de contacter le Bassin Versant si besoin (27 exploitations)

Critère : Moins de 5% d'espaces stratégiques dans la SAU

Pour les EA moyennement impactées : courrier avec invitation en permanence en mairie (48 exploitations)

Critère : Plus de 5% d'espaces stratégiques dans la SAU et moins de 2 ha de surface en zone humide cultivée

Pour les exploitations très impactées : courrier et prise de RDV direct chez l'exploitant (technicien zones humides et conseiller de la Chambre d'Agriculture) (14 exploitations)

Critère : plus de 10% d'espaces stratégiques dans la SAU et plus de 2 ha de surface en zone humide cultivée

La liste des remarques indiquées dans le registre et mentionnées lors des permanences est en [annexe 5](#) de ce rapport.

IV. Résultats de l'inventaire à Trébry

	ha	%
Commune de Trébry	2548	100%
Surface de la commune sur le BV du Gouessant	2498	98%
Surface de la commune sur le BV du Lié	50	2%

V.1. Les Zones humides de Trébry

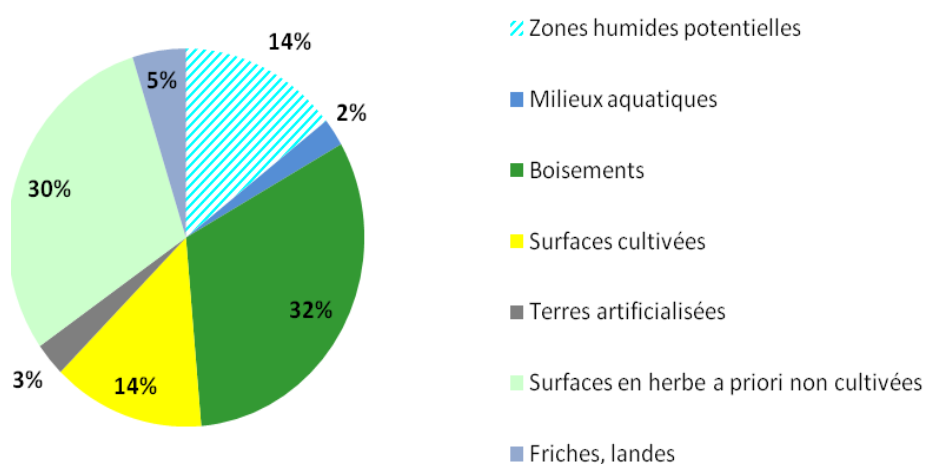
Les données relatives à l'enveloppe de référence zones humides n'existent que pour la partie Gouessant de la commune, soit 98 % de son territoire.

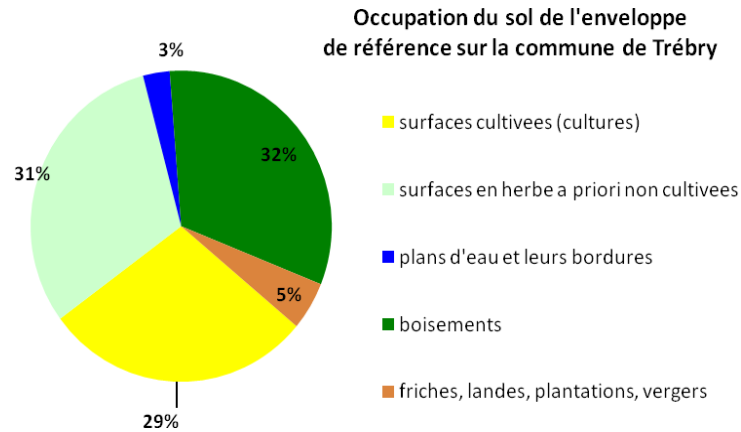
	ha	%
Surface de la commune	2 548	100%
Surface de l'Enveloppe de Référence (seulement sur le BV du Gouessant)	390	15,3%
Surface de zones humides (effectives et potentielles)	378,91	14,9%
Surface de ZH dans l'Enveloppe de Référence (seulement sur le BV du Gouessant)	256,5	68%
Surface de ZH à l'extérieur de l'Enveloppe de Référence (seulement sur le BV du Gouessant)	122,41	32%

➤ Répartition des zones humides

	ha	%
Zones humides potentielles	54,52	14%
Milieux aquatiques	9,03	2%
Boisements	120,66	32%
Surfaces cultivées	52,2	14%
Terres artificialisées	10,8	3%
Surfaces en herbe a priori non cultivées	113,19	30%
Friches, landes	18,33	5%

Type de zones humides recensées





➤ **Par rôle**

	ha	%
Emergence ou source	142,68	37,66%
Tampon ou rivulaire	202,59	53,47%
Transversale ou d'étalement	32,79	8,65%
Inondable	0,85	0,22%

➤ **Par faciès**

	ha	%
Dégradation par piétinement, surpâturage	3,69	0,97%
Abandon d'entretien pour les prairies	7,3	1,93%
Jeunes plantations de feuillus	0,3	0,08%
Jeunes plantations de résineux	0	0
En voie de fermeture	10,22	2,70%
Végétation nitrophile en sous bois	15,44	4,07%

V.2. Parcellaire drainé

Les données sur le parcellaire drainé ne sont pas exhaustives et proviennent de différentes sources : terrain, exploitant, DDAF.

	ha	%
Surface du site	2 548	100%
Surface de l'ER	390	15%
Surface de parcelles drainées dans ER	22,42	0,88%
Surface totale de parcelles drainées	198	7,77%

V.3. Réseau d'écoulement

➤ **Répartition par nature d'écoulement recensés**

	m linéaire	%
Circulation permanente	58 085	43%
Circulation temporaire	39 974	30%
Ecoulement ralenti/stagnant	18 229	13%
Circulation instantanée	1 499	1%
Sec	17586	13%
Linéaire total (mètres)	135 373	100%

➤ **Taux de drainage**

	m/ha
Taux de drainage total (permanent et temporaire)	38,48
IGN	14,13
Cours d'eau proposé	21,97

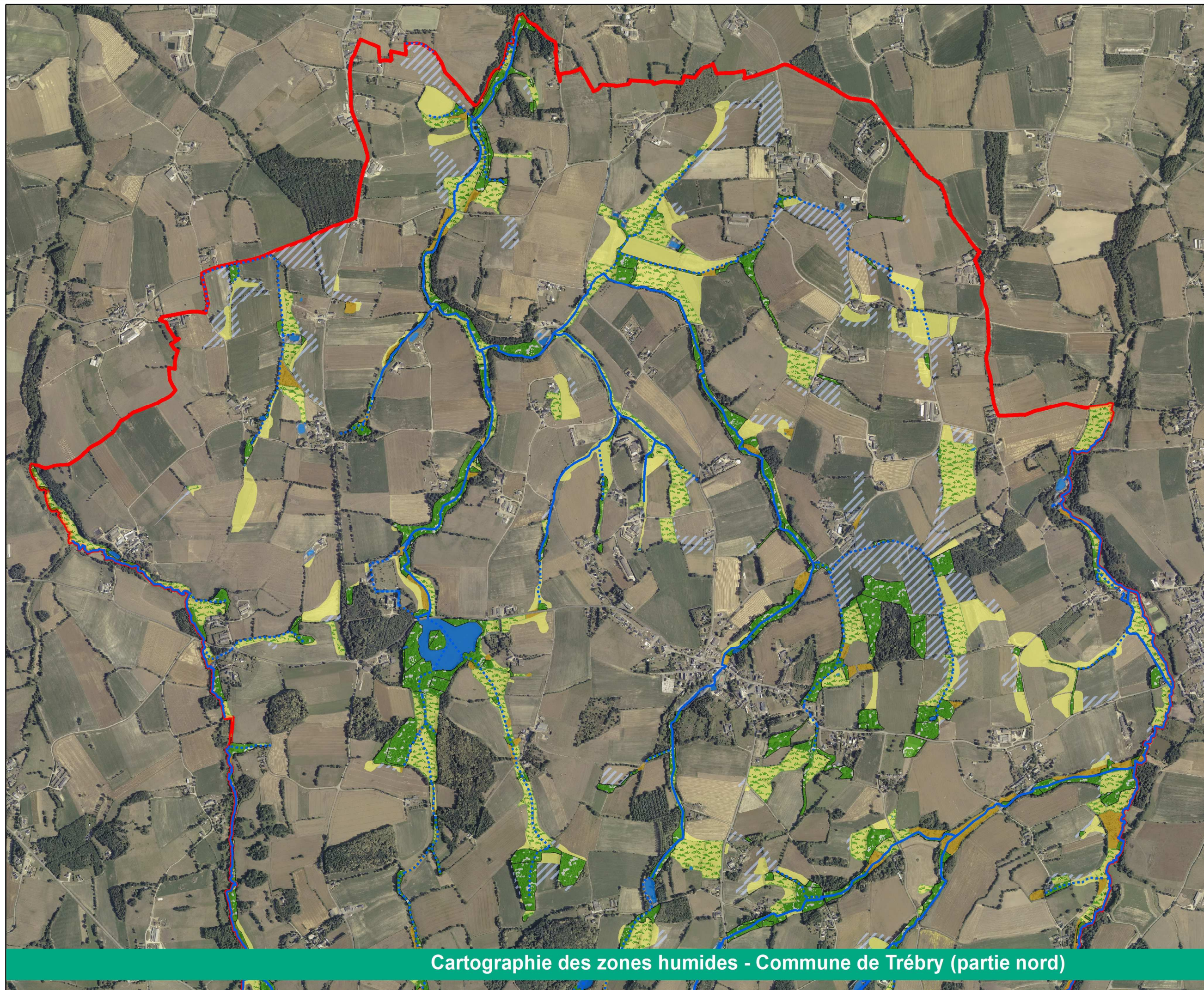
➤ **Répartition par types d'écoulements recensés**

	m linéaire	%
Lit naturel	44 203	33%
Lit recalibré	11 658	9%
Voie d'écoulement naturelle	7 053	5%
Fossé d'emmenée	9 622	7%
Fossé drainant	37444	28%
Fossé de crue	14674	10,84%
Traversée de bassin/étang	2243	1,66%
Buse	4109	3,04%
Bief et déversoir	1076	0,79%
Voie d'infiltration	378	0,28%
Voie d'écoulement artificialisée	782	0,58%
Connexion supposée	2131	1,57%
Linéaire total (mètres)	135 373	100%

➤ **Part du réseau d'écoulement proposé en cours d'eau**

	Territoire communal	
Linéaire de cours d'eau recensé	61 516	100%
Linéaire de cours d'eau accepté	Pas de validation des cours d'eau par la commission communale	
Linéaire IGN	36 005	59%

V.4. Cartographie des zones humides



Légende

 Commune de TREBRY

Cours d'eau

 proposition de cours d'eau

 cours d'eau classé à l'IGN

Zones humides

 Milieux humides potentiels

 Milieux artificialisés

 Milieux boisés ou en voie de boisement rapide

 Milieux mis en cultures

 Milieux aquatiques

 Milieux en déprise

 Milieux inondables

 Milieux littoraux, eaux saumâtres à salées

 Milieux prairiaux

400 200 0 400
Mètres



Production : Lamballe Communauté - 09/01/2013
Sources : BD ORTHO 2011

Cartographie des zones humides - Commune de Trébry (partie nord)



Légende

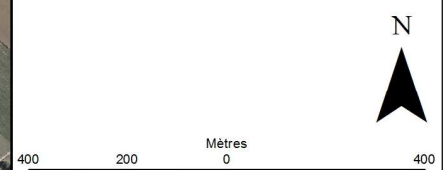
 Commune de TREBRY

Cours d'eau

 proposition de cours d'eau
 cours d'eau classé à l'IGN

Zones humides

 Milieux humides potentiels
 Milieux artificialisés
 Milieux boisés ou en voie de boisement rapide
 Milieux mis en cultures
 Milieux aquatiques
 Milieux en déprise
 Milieux inondables
 Milieux littoraux, eaux saumâtres à salées
 Milieux prairiaux



Production : Lamballe Communauté - 09/01/2013
Sources : BD ORTHO 2011

Cartographie des zones humides - Commune de Trébry (partie sud)

ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie terrain

- Courrier d'information aux exploitants

Annexe 2 : Lancement du Comité de pilotage - 04/11/2011

- Courrier d'invitation
- Feuille d'émargement
- Diaporama
- Compte rendu de la réunion

Annexe 3 : Retour terrain des groupes communaux

- Feuille d'émargement, retour terrain du 2 déc 2011
- Tableau de synthèse des retours terrain

Annexe 4 : Validation des retours par la commission communale (V1) - 09/12/2011

- Courrier d'invitation
- Feuille d'émargement
- Diaporama
- Compte rendu de la réunion

Annexe 5 : Consultation publique

- Courriers d'information aux exploitants
- Bulletin communal d'information
- Articles presse du Télégramme du 02/01/2012 et du 13/01/12
- Registre
- Tableau de synthèse des retours terrain

Annexe 6 : Visite terrain avec le groupe de travail zones humides de la CLE – 18/10/2012

- Compte rendu de la visite terrain

Annexe 7 : Validation des retours par la commission communale (V2) - 14/12/2012

- Courrier d'invitation
- Feuille d'émargement
- Compte rendu de la réunion
- Diaporama

Annexe 1 : Cartographie terrain

- Courrier d'information aux exploitants



LAMBALLE, le 11 mars 2011

Direction Générale
Coordination Bassin Versant
Référence : 14-2011
Affaire suivie par : Agnès MELET

**Objet : Information des agriculteurs du bassin versant
du Gouessant sur la cartographie des zones humides**

Madame, Monsieur,

Le Plan de Lutte Algues Vertes, décidé par l'Etat, a pour objectif de réduire significativement les flux d'azote arrivant dans la Baie de St Brieuc et a réaffirmé de ce fait, le rôle essentiel des zones humides pour limiter les transferts d'azote vers le milieu naturel.

Ce Plan de Lutte a initié la définition d'un projet territorial « à très basses fuites d'azote » adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de St Brieuc du 19 novembre 2010 et consultable en intégralité sur le site internet du Pays de St Brieuc*. Il a actuellement en discussion au niveau des services de l'Etat et des financeurs.

Afin de préserver voire de reconquérir ces espaces stratégiques mis en avant par ce projet territorial, il est indispensable de bien les connaître et de les localiser sur notre territoire en lien avec le réseau d'écoulements. Cette cartographie devant être terminée pour la fin 2011, le bassin versant a mis en place une équipe de plusieurs techniciens qui parcourra l'ensemble des parcelles du territoire du Gouessant.

Par contre, la qualification de ces zones humides ne pourra être fiable qu'en ayant connaissance de la présence éventuelle de drains. C'est pourquoi, pour préparer les parcours terrain, nous avons besoin de recenser l'ensemble des parcelles drainées des exploitations. A cet effet vous trouverez ci-joint la carte de votre parcellaire à renseigner et à nous retourner au plus vite.

Cette cartographie à réaliser sur la totalité du bassin versant se fera secteur par secteur, elle a déjà commencé sur les communes de La Malhoure, Pengilly, Trébry, St Glen, St Trimoël, Aujourd'hui, l'équipe de techniciens va parcourir la zone d'Hénon, Bréhand, Quessoy, Ploeuc sur Lie et Plémy.

Une fois terminé, vous recevrez le résultat de ce travail à l'échelle de votre exploitation et nous serons à votre disposition pour tout complément d'informations. Il importe également de rappeler que cette cartographie des zones humides ne crée pas de nouvelle réglementation mais permet simplement de clarifier leur localisation. Elle servira de base au groupe de travail communal pour valider l'inventaire zones humides conformément à la méthode adoptée par la CLE de la Baie de St Brieuc.

Ce travail étant un élément clef pour la reconquête de la qualité de l'eau, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les documents joints dûment remplis et nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

JLuc BARBO

Vice-Président de Lamballe Communauté
en charge de l'opération Bassin Versant du Gouessant

* www.pays-de-saintbrieuc / rubrique publication : SAGE : plan de lutte contre les algues vertes / *Projet Territorial Lutte Contre les Algues Vertes Baie de Saint-Brieuc-Programme d'action et annexes 30 11 2010.pdf*

Lamballe Communauté Pays de Moncontour Arguenon-Hunaudaye Côte de Penthièvre Hillion

Bassin versant du Gouessant
38 bis, rue d'Armor - 22400 Lamballe - Tél. : 02 96 50 13 56
Email : bvgouessant@lamballe-communaute.com

Annexe 2 : Lancement du Comité de pilotage

- Courrier d'invitation
- Feuille d'émargement
- Diaporama
- Compte rendu de la réunion

Département des
Côtes d'Armor



Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

MAIRIE DE TREBRY

22510

Tél 02.96.42.78.63 - Fax 02.96.42.66.26
mairiedetrebry@orange.fr

TREBRY le 24 octobre 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion qui aura lieu le vendredi 4 novembre 2011 à 14 heures à la Mairie.

Ordre du jour

- Lancement du Comité de pilotage pour l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les
meilleurs.



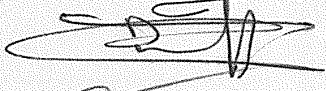
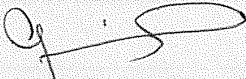
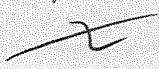
Le Maire,

Didier YON

Comité de Pilotage

Inventaire des Zones Humides
et cours d'eau

Réunion du 4 novembre 2011.

Nom	Prénom		Signature
LONCLE	Georges	adjoint	Loncle
CONRAULT	Daniel	Agriculteur	
Basset	Stéphane	Agriculteur	
Yon	Gildier	Maire	
Chapuis	Henri		
QUÉNART	Roger	adjoint (Nature & environnement)	
Rocabois	Yves	Conseiller (Nature & environnement)	Rocabois
HUFFET	Yves	"	
TOUSSAINT	Renaud	Conseiller Communauté	
Unban	Coralie	BU	
Guilbud	Rozenn	"	

Inventaires

zones humides & cours d'eau

Lancement du Comité de pilotage

Commune de TREBRY

Le 4 novembre 2011



1 – Généralités et critères de détermination

Zones humides Cours d'eau

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Définitions

Zones humides

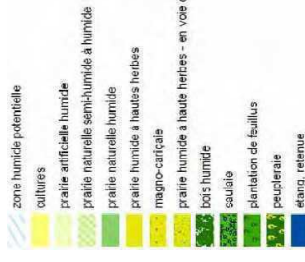
La définition selon le Code de l'Environnement :

« terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY

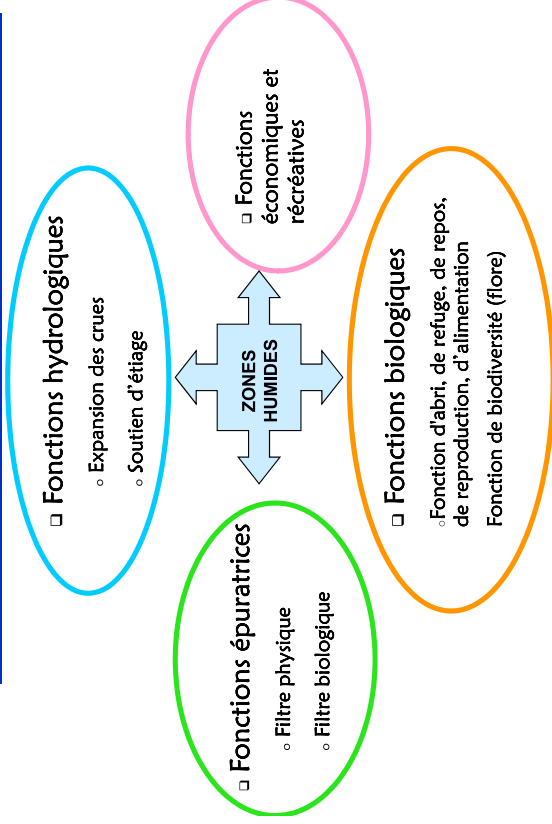


Les ZH : des milieux diversifiés



Intérêts

Zones humides



Menaces

Zones humides

En 30 ans, la moitié des ZH ont disparu dans le monde

- Développement de l'urbanisme et des infrastructures
- Intensification de l'agriculture et de l'aquaculture
- Déprise et boisement des terres agricoles
- Aménagement des cours d'eau
- Prélèvement d'eau
- Extraction des matériaux

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Critères de détermination réglementaire

Zones humides

Le décret du 30 janvier 2007

« I- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^o du I de l'article L 211-1 susvisé du Code de l'Environnement sont relatifs à la **morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles**. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.



Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Zones humides

Prise de conscience de l'intérêt des ZH

➔ Des milieux de plus en plus protégés

Concrétisation au niveau législatif et réglementaire

Au niveau européen : DCE

Au niveau national : code de l'environnement

A l'échelle du bassin hydrographique Loire Bretagne : SDAGE

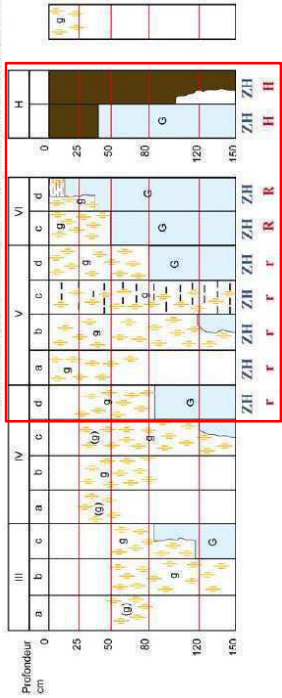
A l'échelle du SAGE : le SDAGE indique parmi les obligations du SAGE de réaliser l'inventaire des ZH.

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les caractères de définition des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement :

Figure 1 : Carte d'identification des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (a) caractère réductique peu marqué (pseudogley non marqué)
- (b) caractère réductique marqué (pseudogley marqué)
- (c) horizon réductique
- (d) Histosols
- (e) Réductosols
- (f) Réductosols (rattelements simples et rattelements doubles)

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Définitions réglementaires

Cours d'eau

Définition selon le dictionnaire français d'hydrologie :
« *terme général désignant tous les chenaux superficiels ou souterrains, naturels, conducteurs d'eau permanente ou temporaire* »

Il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Définitions réglementaires

Cours d'eau

Les critères de détermination des cours d'eau correspondent aux critères retenus par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

⇒ Ecoulement

⇒ Berges

⇒ Substrat

⇒ Vie aquatique

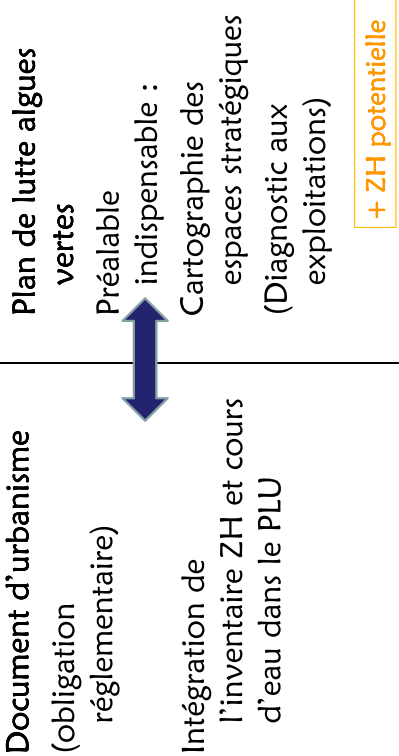
⇒ Fond de vallon

3 critères suffisent

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



L'inventaire des ZH et des cours d'eau est obligatoire



Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Zones humides et Cours d'eau

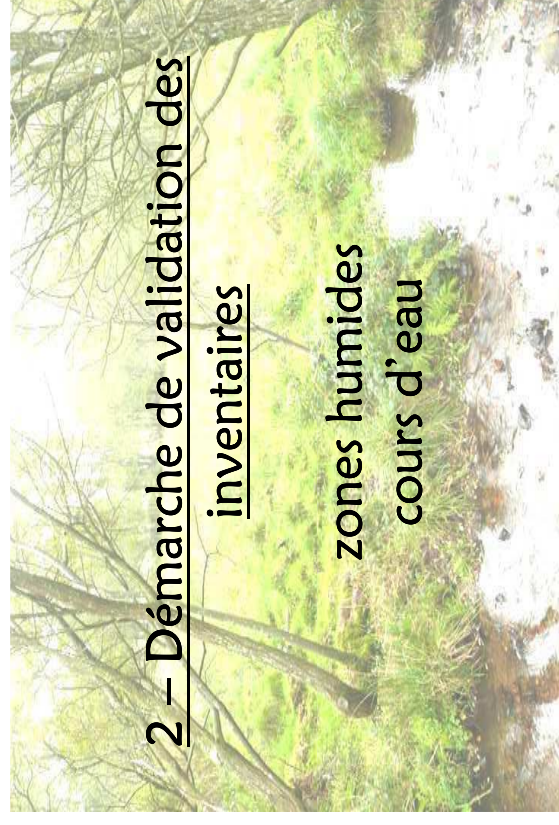
Difficultés

- Réglementation ne répondant pas toujours au cas présent sur le terrain
- Complexité du fonctionnement des ZH
- Modifications du paysage

Méthode élaborée par le SAGE du Pays de Saint-Brieuc

Élaboration d'une méthode validée par la CLE
Création d'un guide pour la réalisation d'un inventaire
Création de l'enveloppe de référence zones humides
Choix d'une démarche participative associant élus et habitants

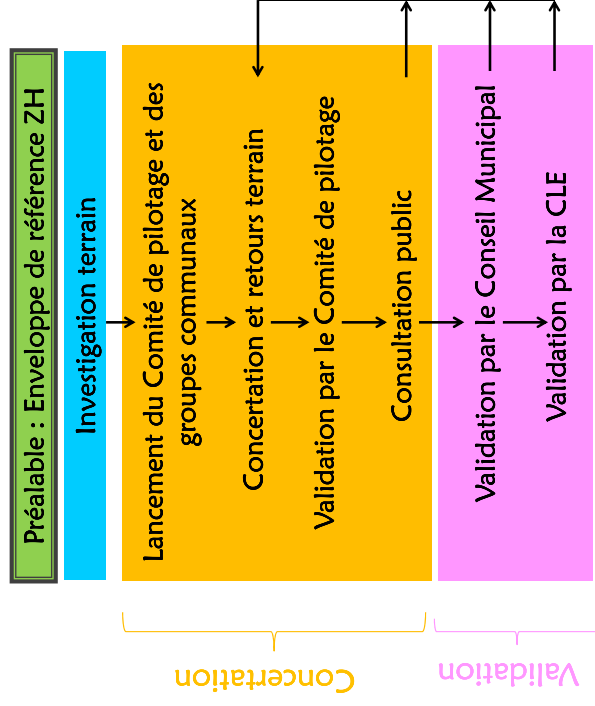
Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



2 – Démarche de validation des inventaires

zones humides cours d'eau

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Enveloppe de référence zones humides

Définition : les secteurs de très forte probabilité de présence de zones humides

Pourquoi faire ?

- emprise minimale d'investigation des inventaires de terrain
- outil « d'alerte » dans les projets d'aménagement (définition des secteurs où des précautions sont à prendre)

Comment s'est-elle produite ?

- Produite par Lamballe Communauté, en partenariat avec le GT zones humides du Sage

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Enveloppe de référence zones humides

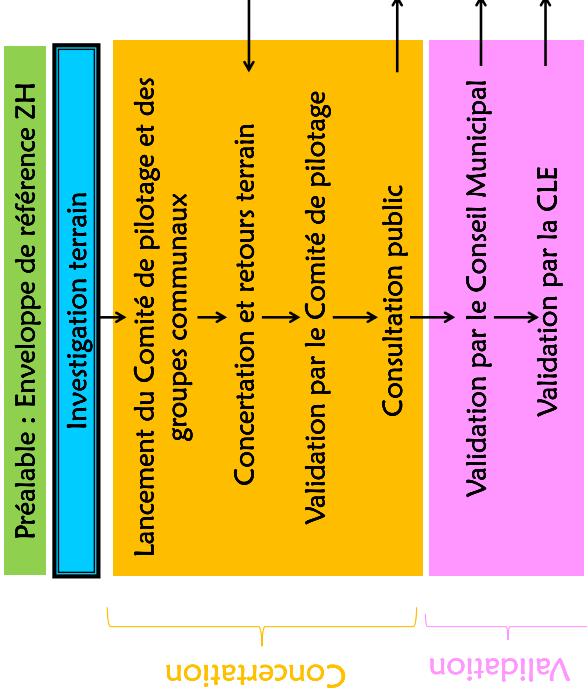
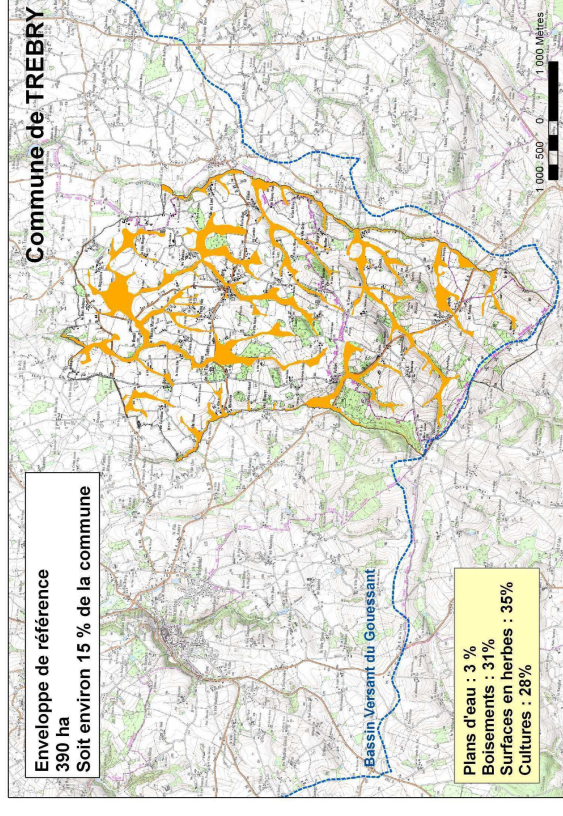
Comment s'est-elle produite ?

Repose sur le croisement :

- d'outils de détection qui permettent de déterminer où se trouvent les zones de sol a priori saturés en eau (carte des sols, zonage de risques d'inondation, modélisation hydrographique)
- d'outils de dessin qui permettent dans préciser la limite (cours de niveaux, interprétation de la photo aérienne)

Il ne s'agit en aucun cas d'une cartographie des zones humides

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouëssant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Investigation terrain

Prospection de la commune : de novembre 2010 à février 2011

Par 3 techniciens du BV Gouëssant

Résultats :

- Cartographie des zones humides
- Cartographie des cours d'eau

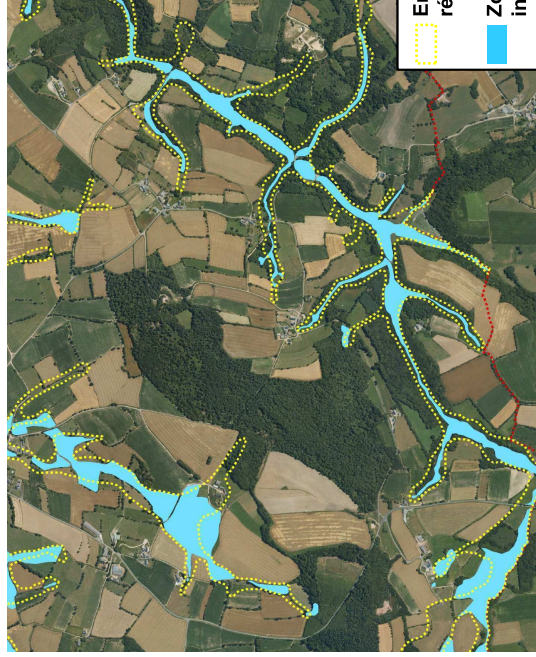
Mais aussi d'autres éléments : sources, parcelles drainées, réseaux d'écoulement...

Instruction des données en Groupe de Travail ZH du SAGE du Pays de Saint-Brieuc le 20 juin 2011

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouëssant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Zones humides



Zones humides

Enveloppe de référence : **390 ha**
15 % de la commune

Zones humides effectives recensées par les techniciens
344 ha soit environ 13,5 % de la commune

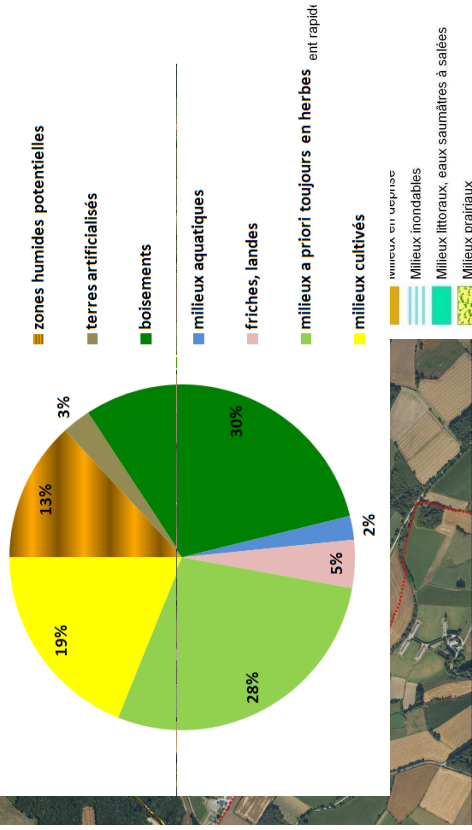
72% des zones humides inventoriées sont situées dans l'enveloppe de référence

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



Zones humides

Type de zones humides recensées



Cours d'eau



Cours d'eau

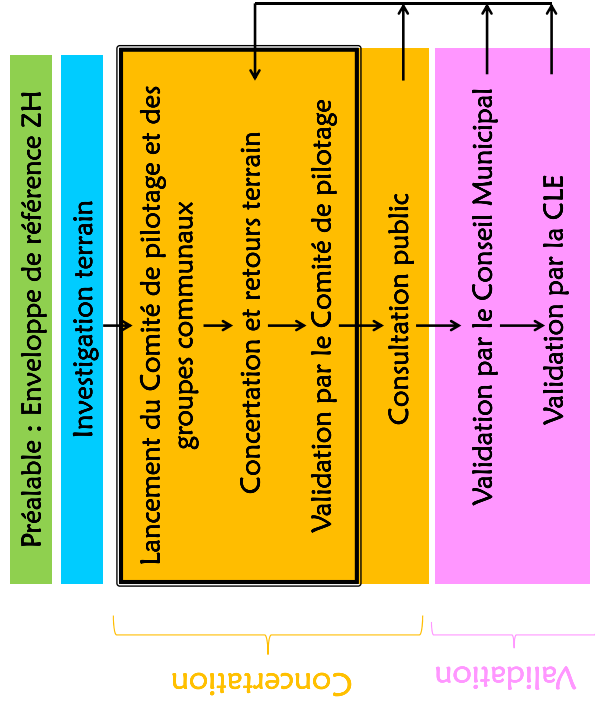
Réseaux d'écoulement total : **177 331**mètres

Linéaire de cours d'eau recensé : **100 123** mètres

Dont **71 268**mètres déjà recensés à l'IGN (1/25 000ème)

➔ **28 855** mètres linéaire de cours d'eau proposés à l'issue des investigations

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



➔ Concertation à l'échelle communale

1) Préalable

⇒ Constitution d'un comité de pilotage

Obj : Valide l'inventaire ZH et cours d'eau

⇒ Mise en place de groupes de travail communaux

Obj : Examine et fiabilise le travail terrain par sa connaissance du territoire

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



➔ Concertation à l'échelle communale

1) Préalable

⇒ Groupe(s) de travail communal

Un agriculteur,

Un élu,

Un représentant d'association de protection de la nature,

Un ancien ayant la mémoire des terres.

⇒ Comité de pilotage

Groupe de travail communal,

Structure de bassin versant,

Le chargé d'étude le cas échéant,

Un représentant du GTZH du SAGE le cas échéant.

La constitution des groupes de travail communaux est de la responsabilité de la commune. Le non respect de la composition du comité de pilotage peut représenter un motif d'invalidation de l'inventaire par la CLE.

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



➡ Concertation à l'échelle communale

2) Réunion de lancement du Comité de pilotage

- Déroulement du processus de concertation et de validation / calendrier
- Présentation de la méthode terrain (critères de détermination des ZH et des cours d'eau)
- Présentation des résultats du travail terrain
- Étude des cartes et relevé des zones de doutes par les participants

Aujourd'hui

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Comité de pilotage – 4 novembre 2011 - TREBRY



➡ Concertation à l'échelle communale

3) Retours terrain par le groupe de travail communal

En cas de doute important, déplacement du groupe de travail communal sur le terrain

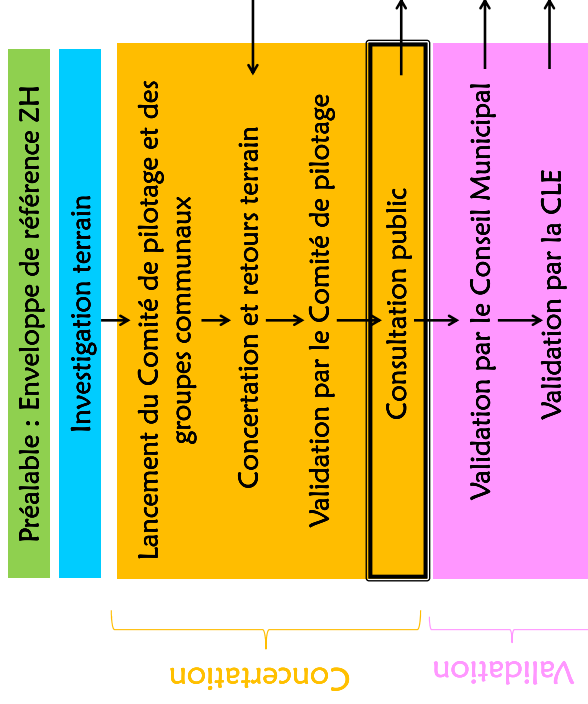
Le groupe de travail communal existe par sa connaissance du terrain. Il n'est pas « jugé responsable » du résultat des inventaires zones humides et cours d'eau.

➔ Consultation du public avec également recensement des points de désaccords

4) Validation par le comité de pilotage

Présentation des modifications après discussion avec le groupe de travail communal

Inventaire zones humides et cours d'eau – Bassin versant du Gouessant
Commission PLU – du 14 octobre 2011 - TREBRY



➡ Consultation du public

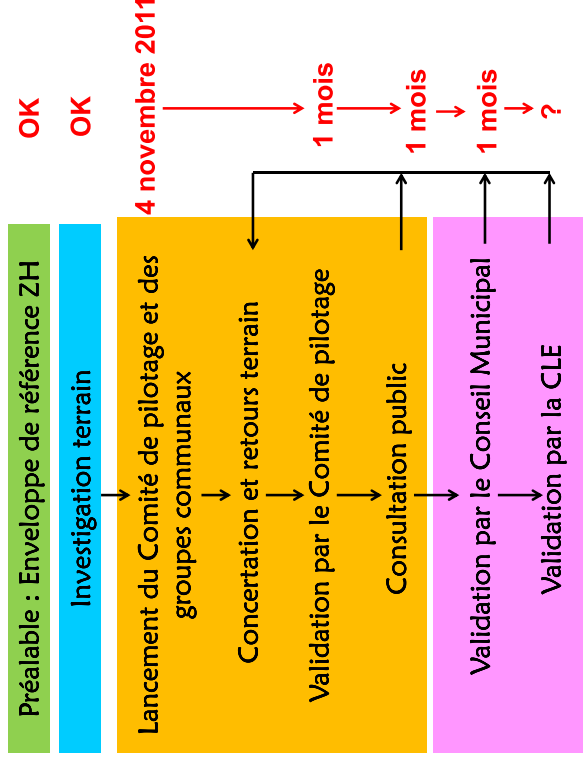
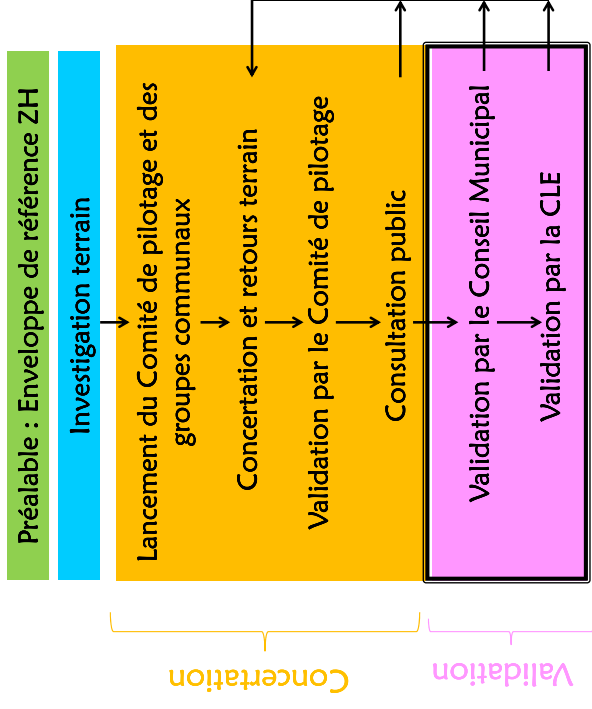
Affichage en mairie pendant un mois

Information du public par la presse locale et le bulletin municipal

Mise en place d'un registre / permanence en mairie (mini 1/2 journée)

Retour sur le terrain du chargé d'étude et d'un membre élu du groupe communal

➔ Re-validation par le Comité de pilotage



➔ Validation

⇒ Validation par le conseil municipal

A l'issue de la démarche de concertation, inventaire soumis au CM pour validation.

Le compte rendu du CM est envoyé à la CLE

⇒ Validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Après validation communale, présentation des résultats au GTZH de la CLE qui donne un avis puis validation par la CLE



COMPTE RENDU
Réunion de lancement du Comité de Pilotage
Inventaire des zones humides et des cours d'eau
Vendredi 4 novembre 2011

Personnes présentes :

Mr Daniel COMMAULT, agriculteur;
Mr Stéphane BASSET, agriculteur;
Mr Didier Yon, maire de la commune de Trébry ;
Mr Henri CHAPIN, représentant des anciens de la commune de Trébry;
Mr Roger QUEMART, randonneur;
Mr Yves ROCABOIS, chasseur;
Mr Marcel RUFFET, représentant des anciens de la commune de Trébry;
Mr Georges LONCLE, adjoint à la commune de Trébry,
Mr Romuald TOUSSAINT, technicien à Lamballe Communauté,
Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté,
Mlle Coralie URBAN, stagiaire à Lamballe Communauté.

Ordre du jour :

- 1) Généralités et réglementation
- 2) Démarche de validation des inventaires
- 3) Composition groupes communaux
- 4) Présentation des cartes des zones humides et des cours d'eau

Les points 1 et 2 présentés par Lamballe Communauté sont dans le diaporama annexe 1.

3) Composition des groupes communaux

Le maire présente la composition des deux groupes communaux.

	1^{er} secteur	2^{ème} secteur
<i>Elu</i>	Didier YON	Georges LONCLE
<i>Agriculteur</i>	Stéphane BASSET	Daniel COMMAULT
<i>Représentant d'association de protection de l'environnement</i>	Yves ROCABOIS	Roger QUEMART
<i>« Ancien » ayant la mémoire du paysage communal avant le remembrement</i>	Marcel RUFFET	Henri CHAPIN

La commune est partagée en deux secteurs attribués à chaque groupe communal : nord et le sud de la commune.

4) Présentation des cartes des zones humides et des cours d'eau

Les cartes des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trébry ont été présentées aux membres des groupes communaux sur photo aérienne à l'échelle 1/25 000ème.

Les membres ont recensées les zones de doutes, notamment où il leur semblait avoir trop de zones humides ou pas assez.

	Identifiant	Localisation	Remarques du 4 novembre 2011
Secteur Nord	1	Corbières (Jagot)	curiosité
	2	Bas de Beauvais	à voir
	3	Derrière le château de la Touche	limites à revoir
	4	la Prée des Fontenelles	zh oubliée
	5	la Métairie de la Porte	zh en trop
	6	Boucault	zh oubliée
	7	Ecoulement	pas classé en cours d'eau sur l'IGN
	8	Pièce de pylone (D-Basset)	zh oubliée
	9	la Barre	zh en trop
	10	route de la Ville au Lard	zh oubliée
	11	l'Hermitage	zh en + ou en -
Secteur sud	20	face à la route Bon Marqué	Zh oubliée
	21		zh en trop
	22		zh en trop
	23	Vau Richard	zh oubliée

Les retours terrain avec les membres du groupe communal sont fixés le vendredi 2 décembre 2011, à 14h.

Le comité de pilotage de validation de l'inventaire est prévu le vendredi 9 décembre 2011, à 14h.

Annexe 3 : Retours terrain des groupes communaux

- Feuille d'émargement
- Tableau de synthèse des retours terrain

Retraus Teuain

Zones Humides & eaux d'eau

Trebray - 2/12/2011

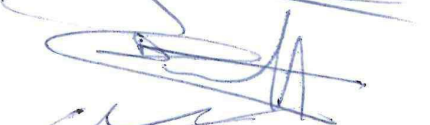
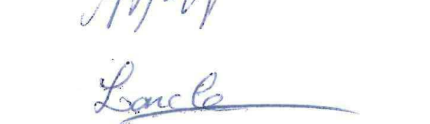
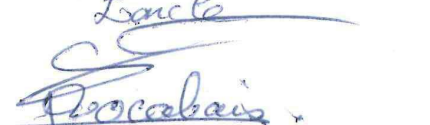
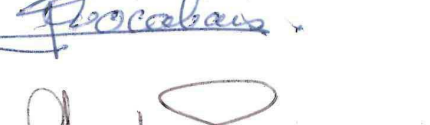
Nom - Prénom		Signature
Guilaud Rozenn	Lamballe	
COMNAULT David	Commune	
CHAPIN Yannic	TREBRAY	
RUFFET Alain	TREBRAY	
LONLE Georges	Adjoint	
Basset Stéphane	Agriculteur	
Rocabais Yves.	Trebray.	
QUENART Roger	TREBRAY	

Tableau de synthèse des retours terrain réalisés avec la commission communale

Retours terrain le 2 décembre 2011 :

Personnes présentes :

Mr Daniel COMMAULT, agriculteur;

Mr Stéphane BASSET, agriculteur;

Mr Henri CHAPIN, représentant des anciens de la commune de Trébry;

Mr Roger QUEMART, randonneur;

Mr Yves ROCABOIS, chasseur;

Mr Marcel RUFFET, représentant des anciens de la commune de Trébry;

Mr Georges LONCLE, adjoint à la commune de Trébry ;

Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté.

Retours terrain le 21 décembre 2011 :

Personnes présentes :

Mr Stéphane BASSET, agriculteur ;

Mr Daniel COMMAULT, agriculteur ;

Mr Rémy CUESTA, technicien à Lamballe Communauté ;

Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté.

Retours terrain le 2 mai 2012 (zone Nh, cours d'eau):

Personnes présentes :

Mr Didier Yon, maire ;

Mr Yves ROCABOIS, chasseur;

Mr Georges LONCLE, adjoint à la commune ;

Mr Daniel COMMAULT, agriculteur ;

Mr Romuald TOUSSAINT, technicien à Lamballe Communauté ;

Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté.

Retours terrain le 26 novembre 2012 (parcelles non investiguées):

Personnes présentes :

Mr Didier Yon, maire ;

Mr Georges LONCLE, adjoint à la commune ;

Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté.

N° de secteur	Localisation	Parcelles	Remarques	Conclusion
1	La Corbière	ZC10, ZC61	Curiosité	Parcelle pâturée (moutons) humide avec un sondage pédologique positif de confirmation Zone humide conservée
2	Le Bas de Beauvais	ZC45, ZC47, ZC80	Limites à revoir	Des sondages complémentaires ont été réalisés et ont permis d'affiner les limites de la zone humide et de la réduire Zone humide modifiée
3	Derrière le château de la Touche	A393, A894	Limites à revoir	Le sens d'écoulement de l'eau n'est pas aisé à déterminer. Le sol est quant à lui modifié et les sondages ne sont pas nets. Le retour terrain a néanmoins permis de modifier les limites de la zone humide (présence de joncs dans le sud de la parcelle, sondage négatif au nord). Zone humide modifiée
4	La Prée des Fontenelles	ZC76	Zone humide oubliée	Le sondage pédologique complémentaire confirme l'absence de zone humide sur cette parcelle. Limites maintenues

5	la Métairie de la Porte	ZA95	Zone humide en trop	Des sondages complémentaires ont permis d'affiner les limites de la zone humide. Celle-ci est légèrement réduite le long du fossé drainant. Zone humide modifiée
5	La Métairie de la Porte	ZA105	Limites de la zone humide à revoir	Lors du retour terrain, la terre de cette parcelle est très peu portante et très collante. Des sondages complémentaires confirment la présence d'une zone humide effective plus large, malgré le drainage présent sur cette parcelle. Zone humide modifiée
6	Boucuet	ZB215	Zone humide oubliée	Malgré les remarques de certains membres du groupe communal (non portance du sol en hiver), les sondages complémentaires ne font pas apparaître de zone humide supplémentaire. Cette parcelle a également fait l'objet d'un retour terrain avec le propriétaire et l'exploitant dans le cadre de la consultation publique, où la zone humide a été légèrement diminuée. Zone humide modifiée
7	Ecoulement	ZD1	Cours d'eau non classé sur l'IGN	Effectivement, cours d'eau non classé sur IGN
8	Sous ligne haute tension	ZD56	Zone humide oubliée	Des sondages complémentaires montrent des traces d'hydromorphies marquées mais en profondeur. La zone humide a été un peu augmentée. Zone humide modifiée
9	La Barre	ZD132	Zone humide trop importante	Un sondage complémentaire a permis de modifier légèrement la limite de la zone humide. Zone humide modifiée
10	Route de la Ville au Lard	ZI23, ZI74, ZI76, ZI77, ZI78	Zone humide oubliée	Secteur de plateau, fortement drainé et cultivé. Deux retours terrain ont eu lieu avec le groupe communal, montrant des sondages clairement positifs. La zone humide est agrandie. Zone humide modifiée
11	L'Hermitage	ZL71, ZL22, ZL58, ZL24, ZL92	Zone humide en + ou en -	Sondages complémentaires négatifs. Zone humide maintenue
20	Face à la route Bos Marqué	ZL 49, ZL51	Zone humide oubliée	Sondage complémentaire négatif. Zone humide maintenue
22	Le Vau Richard	ZP 134, ZP136	Zone humide en trop	Sondages complémentaires négatifs Zone humide supprimée
23	Le Vau Richard	ZO65, ZO100, ZO138, ZO67	Zone humide oubliée	Sondages complémentaires négatifs. Les écoulements sont clarifiés. Limites maintenues
24	La Roche Huet	ZI88, ZI89, ZI90, ZI91, ZI92	Zone humide en + ou en -	La parcelle ZI88 n'est pas modifiée, le sondage est négatif. A l'inverse, le terrain a permis de rectifier l'absence d'une zone humide cultivée et d'un bois. Zones humides modifiées
25	La Ville Oriac	ZK175	Présence d'une frange de zone humide	Pas de retour terrain, limites revues en salle sur carte détaillée Limites maintenues
26	Les Retailles	ZP147	Présence d'une frange de zone humide	Pas de retour terrain, limites revues en salle sur carte détaillée Limites maintenues
27	La Ville es Saudes	ZA52	Zone humide sur toute la parcelle ?	Sondages complémentaires positifs Limites maintenues
28	Mérienne	ZM58	Bas de la parcelle humide ?	Pas de retour terrain, limites revues en salle sur carte détaillée Limites maintenues

29	La Touche-ès-Bretons	ZA103	Présence d'un plan d'eau ?	Pas de retour terrain, limites revues en salle sur carte détaillée Limites maintenues
30	Le Plessis Martin	ZA83	Bas de parcelle humide ?	Pas de retour terrain, limites revues en salle sur carte détaillée Limites maintenues
31	Les Gassiaux	ZH32	Zone humide potentielle ?	Pas de retour terrain, limites revues en salle sur carte détaillée Limites maintenues
32	Sulien	ZE280	Une partie humide	La présence de la zone humide est confirmée par le retour terrain. Limites maintenues
33	Sulien	ZE304	Une partie humide	La zone humide est légèrement diminuée après le retour terrain Zone humide modifiée
34	La Tremblaie	ZE22	Encerclée d'humide	Cette parcelle avait déjà été revue avec l'exploitant. Les sondages ont confirmé que celle-ci était très humide. Zone humide maintenue
35	Sulien	ZE138	Bas de la parcelle humide	Cette parcelle a été vue et corrigée avec le propriétaire suite à la consultation publique. Les limites ont été réajustées en fonction de la topographie. Zone humide modifiée
36	La Rebourcière	ZW129	Une partie non investiguée	Présence d'une mare, source du fossé rejoignant le cours d'eau. Zone humide ajoutée
37	La Bézizais	ZN177	Zone humide importante	Retour terrain confirmant le tracé initial de la zone humide Zone humide maintenue
38	Le bois de La Lande	ZI80, ZI84, ZI85, ZI86, ZI19, ZI21, ZI12, ZI13	Proposition cours d'eau	L'écoulement présente toutes les caractéristiques d'un cours d'eau : débit, substrat, alevins, source, talweg Classement maintenu
39	La Tremblaie	ZE90, ZE216, ZD103, ZD27, ZD28, ZD29, ZD30, ZD31, ZD107, ZD126, ZD124	Proposition cours d'eau	Débit, substrat différenciée, présence de végétation aquatique... Le groupe communal étant en désaccord, il sollicite le Groupe de travail du SAGE pour se positionner sur le classement. (Cf CR du 18/10/2012 en Annexe)
40	La Croix	ZK4, ZK214, C964C965, C966, ZI100, ZI101,	Proposition cours d'eau	La police de l'eau s'est déjà positionner sur le classement de cet écoulement en cours d'eau. Classement maintenu
41	Les Perrières	ZA20, ZA21, ZB142, ZB145, ZB148, ZB149, ZB150, ZB151, ZB215, ZB12, ZB13, ZB14, ZB9, ZB163, ZB132, ZB133	Proposition cours d'eau	Débit, substrat différenciée, présence de végétation aquatique... Le groupe communal étant en désaccord, il sollicite le Groupe de travail du SAGE pour se positionner sur le classement. (Cf CR du 18/10/2012 en Annexe)
	Château de la Touche	A888, A882	Parcelle non investiguée	Pas de modification de la zone humide artificialisée mais changement dans les écoulements et ajout des douves comme plan d'eau. Zone humide ajoutée
	Le Vallain (proche Trédaniel)	E865, E1, E2, E3, E4	Parcelle non investiguée	Un ajout de zone humide artificialisée (présence de joncs dans le gazon) et affinage des écoulements (le cours d'eau ne traverse pas les plans d'eau). Zone humide ajoutée

	Chapelle Saint-Maudez	ZR111	Parcelle non investiguée	Deux sondages réalisés : un positif et un intermédiaire. Ajout d'une petite zone humide. Zone humide ajoutée
	La Ville Gourio	Z0210, Z0124, Z0209	Parcelle non investiguée	Des sources étaient suspectées mais ne sont pas présentes. Le retour terrain a permis de mieux placer les écoulements et d'affiner la limite de la zone humide boisée. Zone humide modifiée
	Le Moulin Besnard	ZP117	Parcelle non investiguée	Le bois humide a été étendu sur cette parcelle sans retour terrain (logique du tracé). Zone humide ajoutée
	Bourg de Trébry	C1273	Parcelle non investiguée	Pas de retour terrain possible à cause du propriétaire difficile mais témoignage de l'agent communal connaissant bien le secteur : pas de zone humide, présence d'une fontaine rejoignant le cours d'eau par des buses Pas de zone humide ajoutée
	La Ville Hingant	ZE304	Parcelle non investiguée	La parcelle est très au dessus de la parcelle cultivée limitrophe. Pas de modification
	Le Moulin des Porées	ZR132	Parcelle non investiguée	Présence d'une source naturelle et d'un petit bois humide. Zone humide ajoutée
	Le Carouge	ZW131	Parcelle non investiguée	Pas de zone humide sur cette parcelle, il s'agit d'un verger situé au dessus du bois humide. Pas de modification
	La Ville Cade	ZB220	Parcelle non investiguée	Présence de plan d'eau, plus haut que le cours d'eau. Un écoulement a été modifié. Zone humide maintenue
	Les Porées	D875	Parcelle non investiguée	Absence de zone humide, sondage négatif. La zone humide présente de l'autre côté est alimentée par les eaux de la route. Pas de modification
	La Bourdonnais	ZV40	Parcelle non investiguée	Parcelle beaucoup plus haute, non humide Pas de modification
	Le Bois Aubay		Remarque SAGE sur proposition cours d'eau	Débit (mais pluviométrie importante les jours précédents), talweg peu marqué, végétation non visible, substrat par endroit, présence de berges, présence de sources naturelles Pas de classement en cours d'eau
	Le Bois Aubay – La Bégassière		Remarque SAGE sur proposition cours d'eau	<i>Débit (mais pluviométrie importante les jours précédents), talweg, présence de berges, granulo, végétation aquatique ponctuellement</i> Classement en cours d'eau à revoir
	La Petite ville		Remarque SAGE sur proposition cours d'eau	<i>Talweg et source (et débit car pluviométrie importante les jours précédents) mais pas de berges nettes, ni de végétation, ni de substrat</i> Classement du cours d'eau à revoir
	Le Clos Boucouet		Remarque SAGE sur proposition cours d'eau	Absence de débit (alors que pluvio), talweg non marqué, absence de berges, pas de granulo, pas de végétation aquatique Pas de classement en cours d'eau
	Fossé sous les captages au Carsu		Remarque SAGE sur proposition cours d'eau	<i>Débit (car forte pluviométrie), berges, substrat ? et végétation ?, présence d'une source en amont, talweg peu marqué</i> Classement du cours d'eau à revoir

Annexe 4 : Validation des retours par la commission communale (V1)

- Courrier d'invitation
- Feuille d'émargement
- Compte rendu de la réunion
- Diaporama

TREBRY le 22 novembre 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter aux réunions qui auront lieu les
vendredis 2 et 9 décembre 2011 à 14 heures à la Mairie.

Ordre du jour

- **Réunion du 2 décembre** : Inventaire des zones humides et des cours d'eau – Visite
sur le terrain

- **Réunion du 9 décembre** : Validation de l'inventaire des zones humides et des
cours d'eau par le Comité de pilotage

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les
meilleurs.

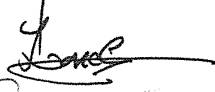


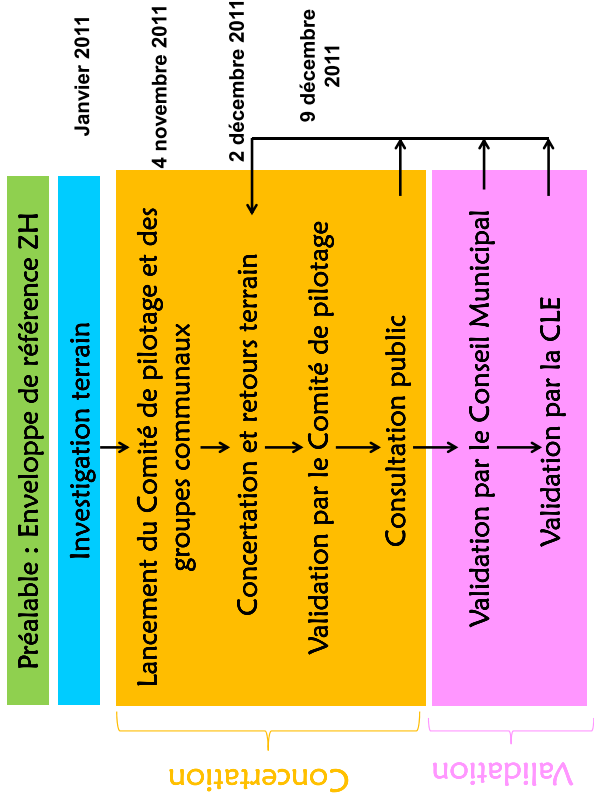
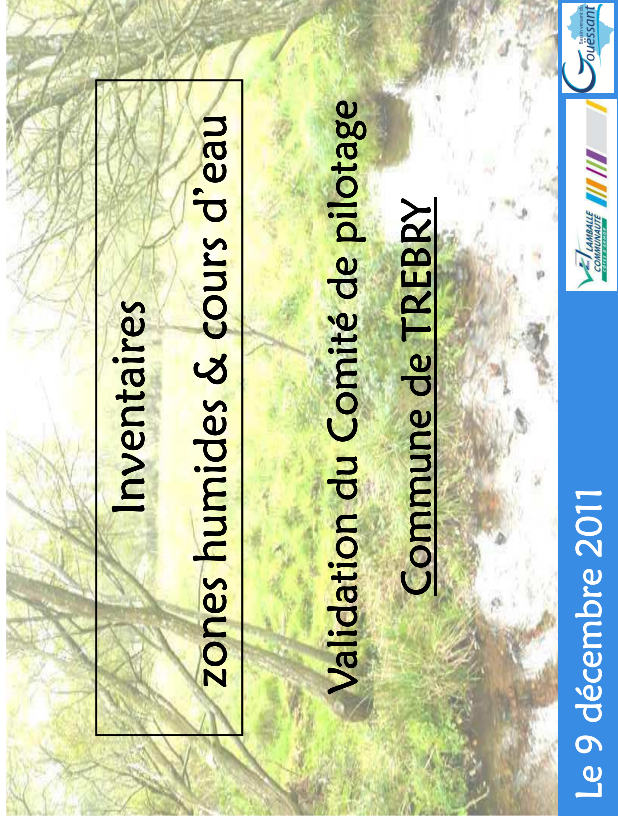
Le Maire,


Didier YON

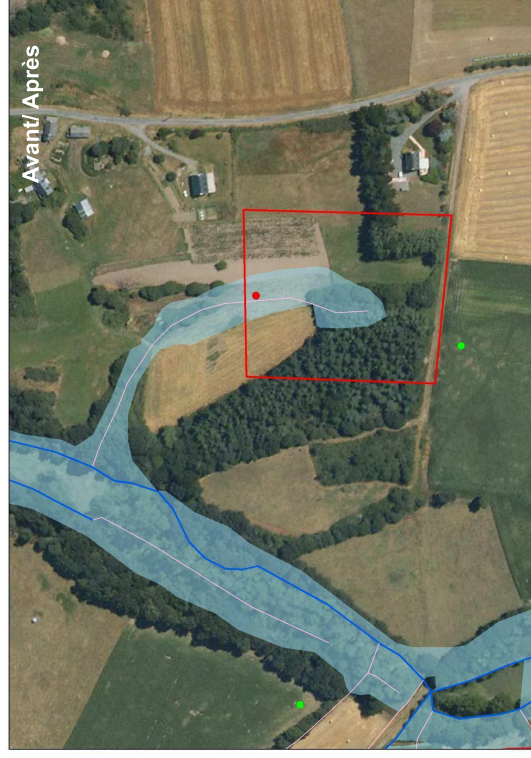
Réunion du Comité de Pilotage Zones humides et cours d'eau

Trébray - le 9 décembre 2011.

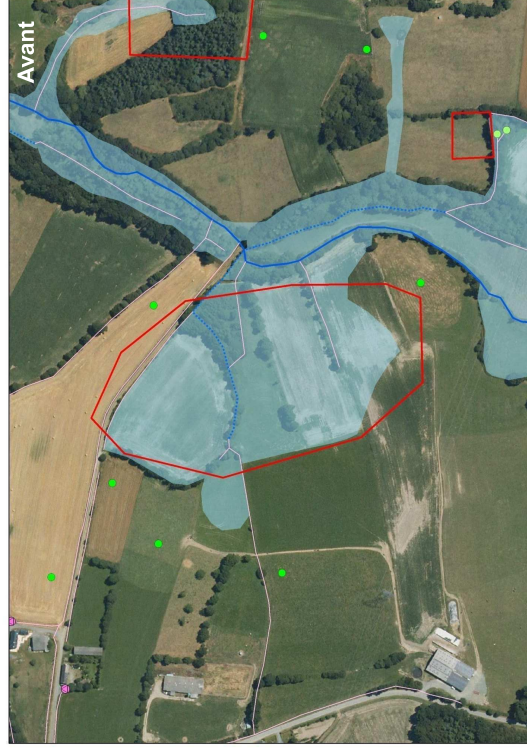
Nom	Prénom		Signature
YON	Didier	Maire	
LONCLE	Georges	Adjoint	
Basset	Stéphane	Agriculteur	
Rocabois	Yves	Conseiller	
RUFFET	Yves	Retraité	
CHAPIN	Henri	Retraité	
COMHAULT	Daniel	Conseiller	
QUÉNANT	Roger	adjoint	
Guillaud	Rozenn	CC BV	



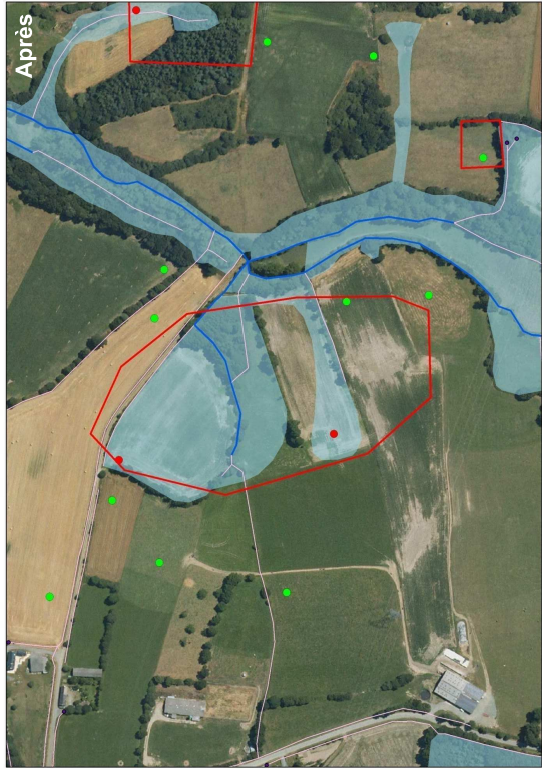
Secteur 1 : La Corbière



Secteur 2 : le bas de Beauvais



Secteur 2 : le bas de Beauvais



Secteur 3 : Derrière le Château de la Touche



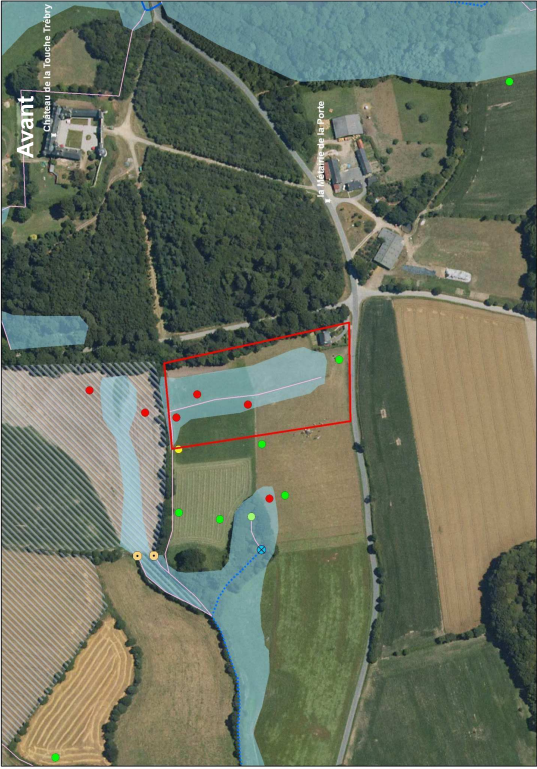
Secteur 3 : Derrière le Château de la Touche



Secteur 4 : La Prée des Fontenelles



Secteur 5 : La Métairie de la Porte



Secteur 5 : La Métairie de la Porte



Secteur 6 : Baucouet



Secteur 8 : Pylones



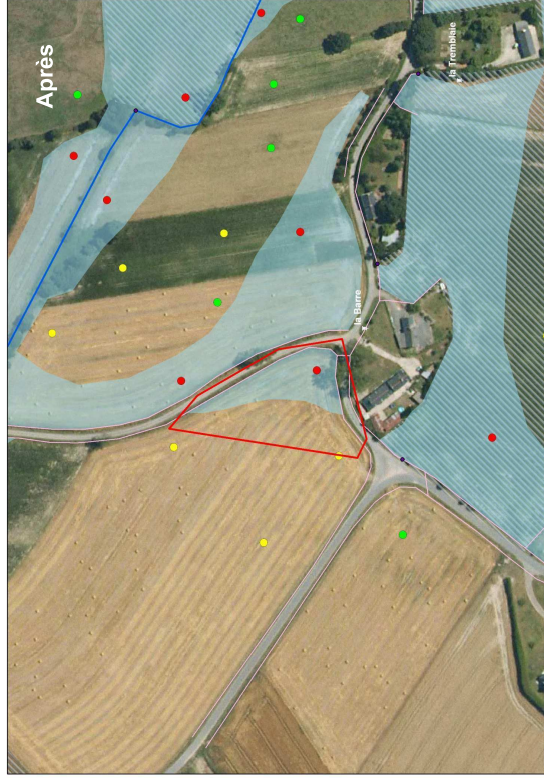
Secteur 8 : Pylones



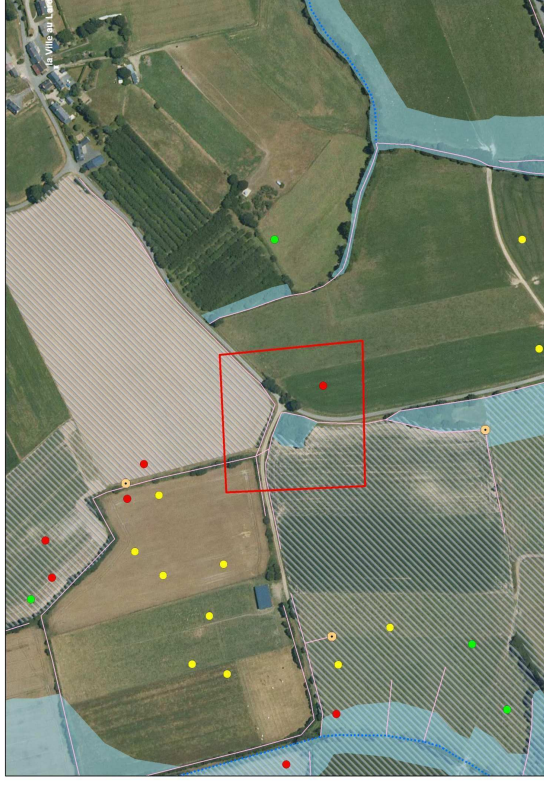
Secteur 9 : La Barre



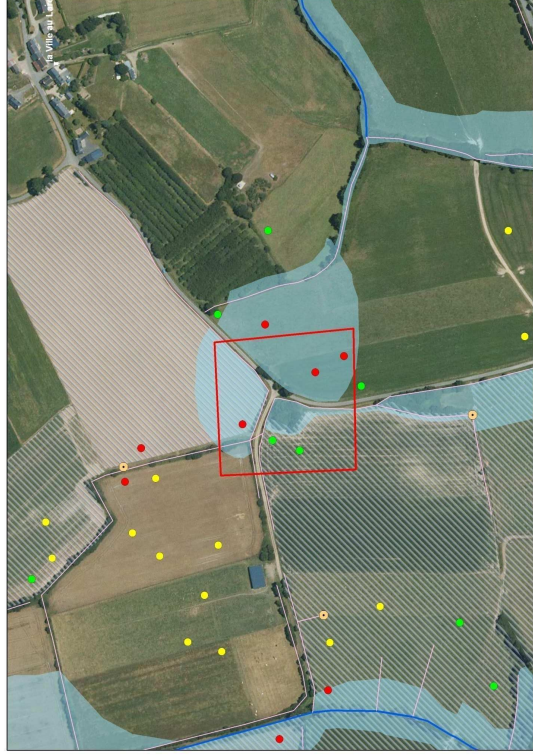
Secteur 9 : La Barre



Secteur 10 : La Ville au lard



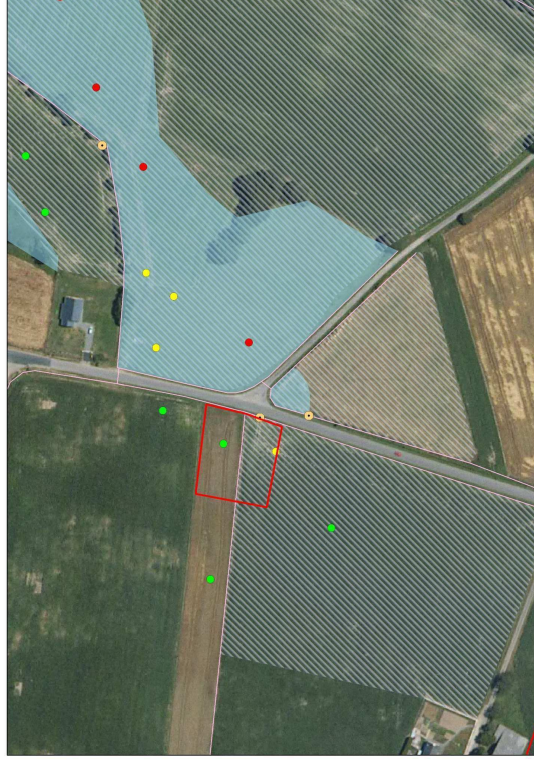
Secteur 10 : La Ville au lard



Secteur 11 : L'Hermitage



Secteur 20 : route de l'Hermitage



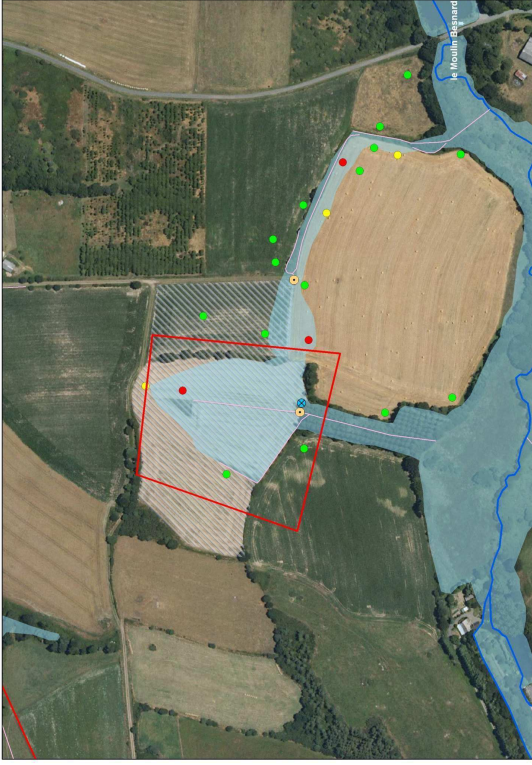
Secteur 21 : les Poirées



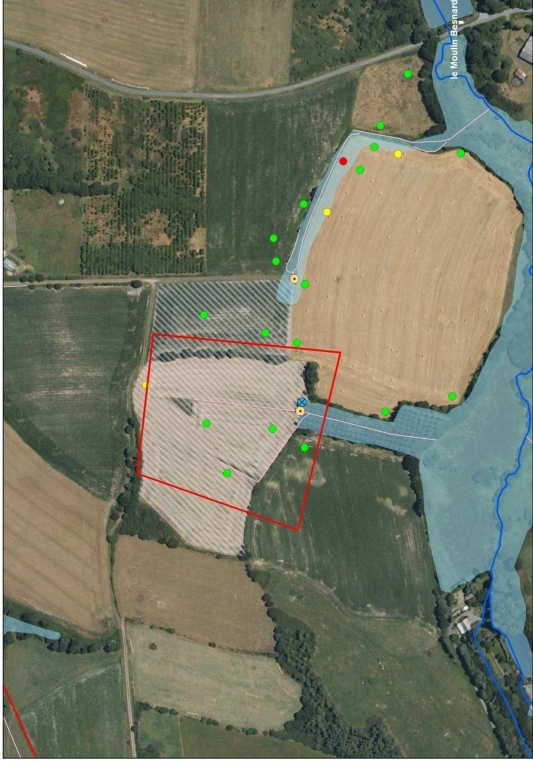
Secteur 21 : Les Poirées



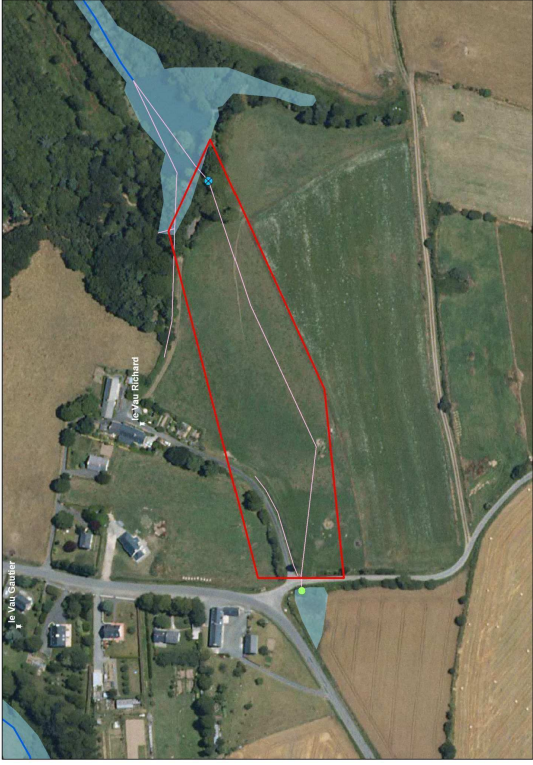
Secteur 22 : Le Bouillan

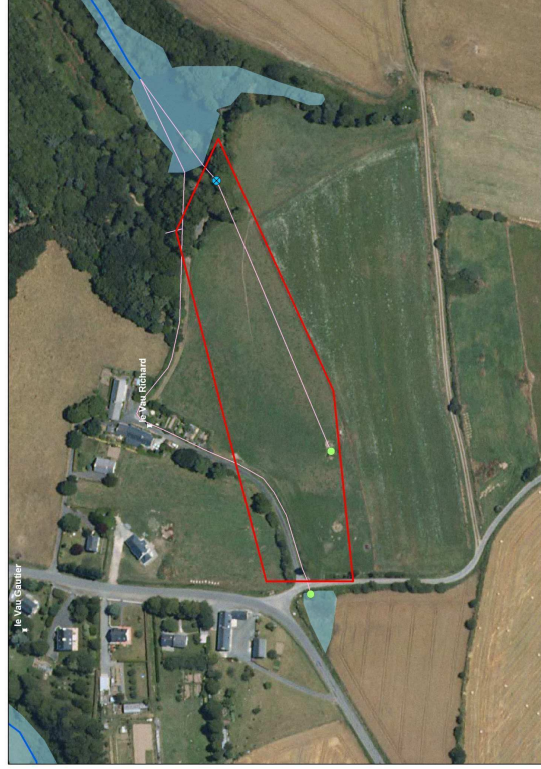


Secteur 22 : Le Bouillan



Secteur 23 : Le Vau Richard





La suite

→ 6 janvier 2012 : Réunion d'informations aux agriculteurs par le Bassin Versant

→ Consultation publique du 6 janvier au 6 février 2012

+ permanence d'1/2 journée par un technicien ZH et par un élu du groupe communal (dates à déterminer)

→ Février : Retours sur le terrain avec un technicien bassin versant et un représentant élu du groupe communal

→ Si beaucoup de modifications : re-validation en comité de pilotage communal



COMPTE RENDU
Comité de pilotage de validation
Inventaire des zones humides et des cours d'eau
Vendredi 9 décembre 2011

Personnes présentes :

Mr Didier Yon, maire ;
 Mr Daniel COMMAULT, agriculteur ;
 Mr Stéphane BASSET, agriculteur ;
 Mr Henri CHAPIN, représentant des anciens de la commune de Trébry ;
 Mr Roger QUEMART, randonneur ;
 Mr Yves ROCABOIS, chasseur ;
 Mr Marcel RUFFET, représentant des anciens de la commune de Trébry ;
 Mr Georges LONCLE, adjoint à la commune de Trébry,
 Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté,

Ordre du jour :

1) Validation de l'inventaire

Les corrections faites suite aux retours terrain, ont été présentées au groupe communal (Cf diaporama).

Il a été décidé de retourner sur 5 secteurs, le mercredi 21 décembre à 14h, afin de préciser certaines données :

Tableau récapitulatif

Ide ntifi ant	Localisation	Remarques du 4 novembre 2011	Commentaires Techniciens ZH (22 novembre 2011)	Retours terrain avec le groupe communal (2 décembre 2011)	Commentaires du groupe communal (9/12/2011)
5	la Métairie de la Porte	zh en trop	zh réduite	Pas de retour avec le GT	Au nord, parcelle drainée peut-être humide effective, à vérifier
10	route de la Ville au Lard	zh oubliée	pas de zh en plus, sondages négatifs	Retour avec le GT, ZH ajoutée	Souhait de retourner sur le terrain pour clarifier les limites de la zh effective par le GT et les techniciens. Secteur complexe.
11	l'Hermitage	zh en + ou en -	retours avec le GT	Retour avec le GT, sondage négatif	Vérification d'un drainage sur une parcelle
20	face à la route Bon Marqué	Zh oubliée	sondage négatif, pas de zh	Pas de retour avec le GT	Vérification d'un drainage sur une parcelle
24	La Roche Huet				Secteur à vérifier, peut-être une zh à supprimer et une à ajouter

2) Organisation de la consultation publique

La consultation publique aura lieu du vendredi 6 janvier (suite à la réunion d'information aux exploitants organisée par le bassin versant) au lundi 6 février 2012.

Deux permanences ont été fixées :

- Vendredi 20 janvier de 14h à 17h
- Mercredi 1^{er} février de 14h à 17h

Les permanences seront tenues par un technicien zones humides et un élu représentant le groupe communal.

Annexe 5 : Consultation publique

- Courriers d'information aux exploitants
- Bulletin communal d'information
- Articles dans la presse locale
- Registre
- Tableau de synthèse des retours terrain



LAMBALLE, le 23 décembre 2011

«Nom»
«Toponyme»
«CP» «Commune»

Direction Générale
Coordination Bassin Versant
Référence : 66-2011
Affaire suivie par : Agnès MELET

Objet : restitution de la cartographie des espaces stratégiques sur la commune de TREBRY

Madame, Monsieur,

La mise en œuvre du Plan de Lutte Algues Vertes décidé par l'Etat nous commande de réaliser la cartographie des espaces stratégiques grâce à un parcours du terrain effectué par les techniciens zones humides du Bassin Versant.

Après examen de ce travail au niveau du groupe d'étude des zones humides du SAGE de la Baie de St Brieuc, nous sommes en mesure de vous restituer ce travail et de vous en expliquer l'intérêt dans le cadre de la définition du PLU et la mise en œuvre du Plan de Lutte Algues Vertes. C'est pourquoi nous vous convions :

le 6 janvier 2012 à 14h30 à la salle des Associations de TREBRY

Cette présentation sera animée conjointement par Monsieur le Maire de Trébry et le bassin versant du Gouëssant.

Sûrs de l'intérêt que vous portez à ce dossier, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sincères salutations.

JLuc BARBO

Vice-Président de Lamballe Communauté
en charge de l'opération Bassin Versant du Gouëssant

Lamballe Communauté Pays de Moncontour Arguenon-Hunaudaye Côte de Penthièvre Saint-Brieuc Agglomération

Bassin versant du Gouëssant
38 bis, rue d'Armor - 22400 Lamballe - Tél. : 02 96 50 59 42 - 02 96 50 59 43
Email : bvgouessant@lamballe-communaute.fr

JANVIER 2012

Site : www.trebry.com

E-mail : mairiedetrebry@orange.fr

Tél : 02.96.42.78.63



CEREMONIE DES VŒUX



Toute la population est invitée à la présentation des vœux du Conseil Municipal qui aura lieu **le dimanche 8 janvier 2012 à 11 heures 30 à la salle des fêtes.**
Un vin d'honneur sera servi à cette occasion.

Les nouveaux arrivants dans la commune sont bien entendu conviés à s'associer à cette cérémonie qui sera l'occasion de leur souhaiter la bienvenue à Trébry.



INAUGURATION DE L'ECOLE
PUBLIQUE Pierre SIMON
le samedi 10 décembre 2011

ETAT CIVIL

Naissances : Nous souhaitons la bienvenue à

- Tristan BERTHELEU, né le 17 novembre, « Rue du Penthivère ».
- Aodren CARREAU, né le 16 décembre, « La Ville Caradeuc ».



Décès : - A TREBRY, le 17 décembre, Simone CLÉMENT veuve LE MOAL, « Rue de la Croix ».

Inhumations :

- 11 novembre, Henri COLLEU.
- 23 décembre, Robert PILORGET.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Le Maire et les adjoints sont à la disposition de la population.

Pour les rencontrer vous pouvez prendre rendez-vous à la mairie.

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
<u>Lundi</u>	9H - 12H00	14H - 18H
<u>Mardi</u>	9H - 12H00	14H - 18H
<u>Mercredi</u>	9H - 12H00	Fermée
<u>Jeudi</u>	9H - 12H00	Fermée au public
<u>Vendredi</u>	9H - 12H00	14H - 17H



RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes hommes et les jeunes filles nés en janvier, février ou mars 1996 doivent s'inscrire à la Mairie au cours du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES



- 30/11/2011 : Mr GUERARD Rémi : Demande de permis de construire (construction d'un abri de jardin) « Les Boulaies »

- 22/12/2011 : Mr et Mme MOUNIER Marc : Demande de permis de construire (construction d'une véranda) « Les Madrais »

FERRAILLE

Les personnes intéressées par un ramassage de ferraille (voiture, frigo, etc..., sauf téléviseurs et ordinateurs) peuvent s'inscrire à la Mairie. **Il est interdit de**

déposer de tels déchets dans des endroits non destinés à les recevoir.

PHARMACIES DE GARDE

Pour connaître la pharmacie de garde composez le 3237 sur votre clavier téléphonique.



MEDECINS DE GARDE

Les week-ends ou jours fériés, pour connaître le médecin de garde, vous pouvez téléphoner au Centre 15 ; les opérateurs vous guideront dans vos démarches.

MAISON DE GARDE MEDICALE DE LAMBALLE

En semaine de 20h à 24h, le samedi de 14h à 24h et le dimanche de 8h à 24h, le médecin de garde assure les consultations à la maison de garde à Lamballe, rue du Jeu de Paume, à côté de l'hôpital Villedeneu.

INFORMATIONS GENERALES

Pour les communes de moins de 10 000 habitants

Le recensement, chacun de nous compte

Toute la population de TREBRY sera recensée
entre le jeudi 19 janvier et le samedi 18 février 2012

Le recensement, ce n'est pas seulement compter le nombre d'habitants vivant en France, c'est aussi suivre chaque année l'évolution de la population, des communes et plus généralement de la société. Que ce soit notamment les crèches, les hôpitaux, les pharmacies, les logements ou les transports publics, vos élus peuvent adapter les infrastructures qui vous sont nécessaires.

En 2012, la Commune de TREBRY est recensée. Les communes de moins de 10 000 habitants font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee. Et cette année, **vous êtes concerné.**

Un agent recenseur se rendra donc à votre domicile à partir du 19 janvier 2012. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire.

Il vous remettra **une feuille pour le logement** recensé, **un bulletin individuel** pour chaque personne vivant dans ce logement et **une notice d'information** sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être **remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien, etc.).** Vous pouvez aussi les retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee au plus tard le 18 février 2012.

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

- Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au 02.96.42.78.63.
- Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2012 : www.le-recensement-et-moi.fr
- Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : www.insee.fr



Inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Trébry

Consultation publique du 6 janvier au 6 février 2012

La Commune de Trébry est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La réglementation impose et permet d'intégrer, au sein du PLU, un inventaire exhaustif des zones humides présentes sur la commune avec un zonage et un règlement spécifique.

Dans ce cadre, une équipe de techniciens du bassin versant du Gouëssant a parcouru la commune pour réaliser la cartographie des zones humides et des cours d'eau (travail réalisé début 2011).

L'examen de la cartographie nécessite la constitution d'un comité de pilotage communal comprenant un technicien du bassin versant du Gouëssant et au minimum, ou en nombre identique : un agriculteur, un élu, un représentant d'une association de protection de la nature et une personne ayant la mémoire des lieux.

Une fois ce comité de pilotage constitué, ses membres se sont réunis et déplacés sur le terrain pour compléter et affiner le travail déjà réalisé.

2012	
Month	Year
Jan	2012
Feb	2012
Mar	2012
Apr	2012
May	2012
Jun	2012
Jul	2012
Aug	2012
Sep	2012
Oct	2012
Nov	2012
Dec	2012

TRÉBRY

Zones humides. Réunion d'information vendredi

2 janvier 2012

Un technicien bassin-versant du Gouessant et un élu tiendront des permanences pour informer sur l'inventaire des zones humides et la consultation de la cartographie des zones humides: vendredi 20janvier, de 14h à17h; mercredi 1erfévrier, de14h à 17h. Une réunion d'information à destination des agriculteurs se tiendra, par ailleurs, vendredi, à la salle des associations.

Espaces stratégiques

En parallèle de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, les techniciens ont élargi leur travail terrain à la cartographie des espaces stratégiques (recensement des zones humidespotentielles, parcelles drainées, zones inondables). Il s'agit des espaces à forts enjeux dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes(Play). C'estdans ce double contexte (urbanisme et Play) que le bassin-versant du Gouessant souhaite inviter, vendredi, les exploitants de la commune de Trébry pour leur présenter les tenants et aboutissants du Play et les informer de la consultation publique relative à la cartographie des zones humides effectives et des cours d'eau.

© Copyright Le Télégramme 2009

TRÉBRY

Inventaire des zones humides. Consultation à la mairie

13 janvier 2012

La commune est en cours d'élaboration de son Plan local d'urbanisme (Plu). La réglementation impose et permet d'intégrer, au sein du Plu, un inventaire exhaustif des zones humides présentes sur la commune avec un zonage et un règlement spécifique.

Consultation publique

Dans ce cadre, avant la validation par le conseil municipal et la Cle (Commission locale de l'eau) du Sage de la Baie de Saint-Brieuc, une consultation publique est organisée. Les cartes des zones humides et des cours d'eau sont affichées en mairie et tenues à la disposition du public pendant un mois. La consultation publique a débuté vendredi et prendra fin le lundi 6 février, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un technicien du Bassin-versant du Gouessant et un élu représentant la commission communale tiendront une permanence vendredi 20 janvier, de 14h à 17h, et mercredi 1er février, de 14h à 17h.

© Copyright Le Télégramme 2009

le 18/01/2012

M^{re} DUPONT Armelle
le Gouessant

22510 TREBRY

Tel: 02-96-31-48

79

Améliorations pour le Champ et le Périmètre de Protection

• Le Frêche

ZR 0044

ILÔT 2

- Douve débouchée en Haut du champ
- Talus
- Mise en place d'une Haie
- Bande Enherbée dans le bas du champ

L'eau venait de la douve dans le champ, les souches étaient dans la douve et bouchaient la circulation de l'eau.

Nous avons fait des Travaux, les souches ont été arrachées et l'eau circule à nouveau dans la douve.

L'eau ne vient plus dans le champ.

Un Talus a été fait le long de la rivière ainsi que des Plantations pour le périmètre de protection. C'est de la Terre Labourable.

Veuillez en prendre connaissance et bonne note.

M^{re} Dupont

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
15/1	ZE 30 - ZE 15 ZE 114.	GOURLLET ARNAUD - 06 80 96 1555	-> Absence d'analyse justifiant la caractérisation. -> écoulements possibles par un drainage de captif et le trop plein d'un puit. -> fossés avec une berge aptitude à la culture -> écoulement d'eau due à des eaux de drainage après avoir un écoulement. Absence de justification de cours d'eau temporaire. -> fossé avec une berge aptitude à la culture.
	ZE 90		
	21) 31-32 132 et 130		-> Idem ci dessus. -> fossés avec une berge aptitude à la culture
	25 307		-> drainage de captif -> fossé avec une berge aptitude à la culture.
	ZE 60 et 39		-> bords très rocheux. -> zone humide inexistante -> présence uniquement d'un fossé d'entretien
	ZE 133		-> drainage de captif. fossé avec une berge aptitude à la culture
	ZE 132		-> zone humide potentiel sur les mètres par rapport au cours d'eau.

Compagnie
Heddie
Cécile Jean.

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
19 01	ZD 113 (pêche)	CARLO DIDIER 0296326360	AREVAIN Safr champ
22 01	ZD 39 (Rue des)	" "	et avec Piquet Fleu.
13 01	ZF 22 (tracé)	" "	→ idem + avec le propriétaire.
	ZF 208 (tracé)	" "	" "
	ZI 23 (p.f.)	" "	" "
13/01	ZR 0044	Voici aussi le cadastre du cadastre 1701-12 a cheval à l'heure MAIRE de Trébry DURONT Amelle Tel : 02-96-31-48-79	Tout est à Reven Safr OK pour ZD 43 + et la Parc à ZD 41 A voir avec le champ. avec la propriétaire

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
20/1/2012	ZW 107 ZW 131	POILLET Eric. 06-76. 16-32. 82.	Zone Humide Boue d'eau. Parcelle en MAE Rota en totalité
20.01.12	ZB 32 ZC 5	GAEC CORBEL Trédaniel	
20.01.12	ZB 13	Renouvellement	
26.01.12	ZB 13 ZB 20 ZU 143. ZU 51	Renouvellement Renouvellement Parcelle 06. 48. 00. 82. 71	Je cultive depuis 20 ans j'ai toujours mis des céréales ou soja marche bien → déterminer la surface en eau de la zone humide à l'instant présent.
30.01.12	ZE 138	Rouille Jean-Benoît - NORIN 06-73. 94. 63. 05. + Voir aussi le Courrou du co-locataire 17/01/2012 adressé à Mr Le Poine de TRÉBRY	Je conteste le classement de la zone humide - Zone fruitière. Zone labieuse - Demande Renda- vous sur place - Projet de Renouvellement - Bureau

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
30.01.12	ZD 46	Beaillé Jean-Bernard	Conteste la zone humide Bande enherbée Volontaire Demande Rendu et sur place en zone humide. Station totalement possible pour et long Terme
30.01.12	ZR 143	BADOUAL Cyril port: 06.85.43.35-94	Une partie de cette parcelle est classée Zone humide alors que l'autre ne l'est pas. Je demande à ce que cette parcelle soit révisée de la zone humide. Je souhaite être là lors de la visite sur le terrain.

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
31/01/12	Z 0 135 (2) Z W 105 Z N div Z L 96	SHGORA Pascal. 02.96.44.44.44 SHGORA Pascal SHGORA Pascal SHGORA Pascal	Cette parcelle est boisée en hêtre. contate cette zone humide, bois en hêtre. contate cette zone humide.
31/01/12	Z L 97 (2) Z 0 1 + Z N 36 Z W 68	SHGORA Jean. Michel SHGORA Jean. Michel SHGORA Jean. Michel	Revoir la superficie de cette parcelle. Revoir cette zone humide. Talel existant.
01/02/12	Z W 39 Z W 165 Z B 215	KERHERICQ Stéphanie CORNILLE PIERRE K. 02-96-34-93-70	Revoir les limites de la zone. Revoir les limites.
1/02/12	Z B 92. 71. 76.	Robion Daniel (06.73.84.71.82)	Revoir la limite.
1/02/12		Revoir Bernard 02.96.73.42.10	Bon.

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
11/02/2012	ZE 75	Faramus Robert. 06 69 273980	Terre Sèche ^{Décrite} zone humide dans la partie basse de la parcelle
11/02/2012	ZE 364		Terre drainée. au nord de la parcelle.
11/02/2012	ZE 27		
1.02.2012	ZE 215	Port VET Marie N° de tel. 06 80 026380	Une dernière Terre rattachée au coin la zone fluviale et demande à avoir cette zone ZE 215,
11/02/12	ZE 103 ZE 28	Ogier Jean-Luc 06 08 18 44 13	Sous-Set Sableux
11/02/12	ZE 163 ZE 3 ZE 12	Que Vlle Es Renoult 068862295	A Revoir Demande à revoir ces parcelles
11/02/12	ZE 46 - ZE 138	Renault Jean-Marc	Est la classement pour la fixation des forêts. NS4 Changement de fil ?

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
01.02	ZH 95 ZH 440 ZH 33 ZW 155	02.96.42.70.29 HERVE Michel Belle Vee	Revoir largeur bande en herbe
01.02	ZA 105	Gouëllio ROBERT Beauvais - 92510 BREHANNO 08.96.42.79.36	Revoir la surface humide désignée
02.02	ZH 12.15 ZB 141-142 ZB 14 ZB 215 ZB 143	06.66.08.66.23 BASSOT Bernard La Villedu Penneac	Revoir la parcelle
03.02	Z.O. 94 ZD 134 ZE 806 ZF 144 " 10 Z''D 112 ZD 126 ZC 1289	0688023541 URVOY Daniel La Beignassière	Je conteste l'inventaire de toutes les zones humides que j'ai données en 2011. Je demande une étude systématique.

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
3.02.12	ZR 139 ZR 140 ZR 140 ZS 80 ZR 68	Loeche Jean. Luc Le Bichal 22540 St GLEN	Revoir les limites de Zone Humides. Pour ZS80. ZR 139 et ZR 140 Sign Reu avec l'oe NET et clémence. <u>REPASSER VOIR. (ZS80 ZR68)</u>
6.02.12	ZD 59 ? 52	FAUC DU BOIS AU BE 22540 TRÉBRY	Zone LOTENTIVE ou zone Humide ?

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
06/02/12	2185 - 21106 2186	gare de la roche Huet H guerin gannicq.	les fossés Bordant les parcelles 2185 - 21106 - 2186, etc... n'est pas un cours d'eau Arrière en eau afin de cultiver en céréales le Restant
06/02/12	2E22	SCALA Couvel CARIO DIOIC	idem Pour cette la à l'eau également les parcelles qui y a dans les parcelles 2041 et 2039.
	2123	CARIO DIOIC	

REGISTRE			
Date	Número(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
06/02/12	ZE 122 ZE 222 ZE 293 ZE 77 ZE 264	L'HOTELIER FASAC Jélica. Mottin Orange.fr. 06.80.14.82.03 02.96.42.71.27	ZE 122 PAS DE ZONE HUMIDE ZE 222 ZE 293 ZONE HUMIDE EN BORDURE ZE 77 DU COURS D'EAU SEULEMENT ZE 264
	ZE 11 ZE 16 ZE 128 ZE 167		PAS DE ZONES HUMIDES - LES FOISSÉS NE SONT PAS DES COURS D'EAU. (A SEC LE 18/01/2012)
	ZE 210 ZE 229		D ZONE HUMIDE SEULEMENT EN BORDURE DU COURS D'EAU.
	ZE 116 ZE 244 ZE 291 ZE 150 ZE 148 ZE 129 ZE 108 ZE 146 ZE 143 ZE 119		PAS DE ZONES HUMIDES. FOISSÉS A SEC / PAS DE COURS D' LE FOISSE BORDANT LES PARCELS ZE 119 / ZE 113 / ZE 150 + 167 N'EST PAS UN COURS D'EAU.
	ZE 140 ZE 276		PAS DE ZONE HUMIDE.

3 VAGERS

2/5

(1)

Inventaire des zones humides et cours d'eau - Consultation du public

Commune de Trébry

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
06/02/12	26 24	L'Horreille FABRE.	PAS DE ZONE HUMIDE.
	26 150		
	26 158		
	29 107		PAS DE ZONE HUMIDE
	29 19		LE FOSSE ENTRE 29 107 et 29 111
	29 111		N'EST PAS UN COURS D'EAU.
	29 22		
	29 44		PARECEZ PORENCEUSEMENT HUMIDE.
			Actuellement en litée en BLe après PAs.
	28 42		PARECEZ NON HUMIDE - PAS DE ZONE HUMIDE - (Pas de balises après 8 ans car trop vieillissante !!!)



REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
08/02/12	PARCE	L'HOTÉLIER	En tout pour prouver, l'absence de l'héritage écologique transmis à nos enfants, nous avons la preuve en question d'un développement durable. Conclure le respect de notre environnement et le maintien d'une activité humaine et donc production économique. Aussi chaque une de nos pratiques agricoles est pensée pour réduire l'impact de notre activité (Analyses de sol, GPS, pratique de l'agriculture en états simplifiés, l'élevage au pâturage...). A cet égard, les résultats des analyses de sol, diligemment par la préfecture constatent une preuve formelle de l'impact négatif sur tout minimum de nos activités. La mise en œuvre de l'interdiction d'une utilisation résignée de nos territoires n'a rien de vain avec des considérations d'ordre écologique. En prenant de nombreux exploitations utiles ou nuisibles de l'eau sur territoire, c'est leur disparition si nous tenons que l'on engage pour l'eau la charge. Il y a une agriculture véritablement industrielle capable de l'un ou l'autre et pas seule pourra répondre, par les économies d'échelle, les contraintes environnementales. En acceptant aujourd'hui la production de l'accès des paysans au territoire c'est la mise à mort de l'agriculture familiale et l'agriculture que l'on aime. C'est ce que nous cherchons.

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
6/9/2011	Parcelle 1	SECT des deux horizons BARBE Muriel FÉLIX Emmanuelle	87 961 06 62 4 79 4 44
Nous remercions l'enseignant des zones humide sur nos parcelles. Je ne sais pas si c'est possible 1) pas de différenciation au vu du degré d'humidité (cad dénoter la 3 catégories de ZH avec un cahier des charges différents) 2) tenir compte des efforts déjà réalisés pour tenir les plans d'égout, phytore. 3) faire la classification en ZH de certaines parcelles - (on le faisait en antériorité) 4) Refaire l'état de l'art approuvé sur l'entretien ZH de extensions de réseaux hydrauliques (cours d'eau ??) pour du fait de charmes nouveaux, mais de charmes 50%) = autre réseau d'écoulement = fait possible même. (non documenté dans le cahier des charges ZH) 5) demande d'étude sur les parts économiques pour les agriculteurs/parcelles pour le changement de système d'exploitation et aussi répartition des parcelles pour les propriétaires fonciers - voir réparation sur marchés fonciers (Bassin !!) et impact sur les Bouquets Collectifs... 6) demande d'indiquer les collectivités et mettre en place des réseaux pour l'échange parcelles (ZH -> Réseau foncier). 7) * PLU = carte de gestion des zones agricoles = c'est la dernière 8) ZH = exclusion de nombreux hectares de production agricole			

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle(s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
	feuille 2 à cultiver raisonnablement pour le bœuf des herminettes de nos côtes ou produire dans le respect de l'environnement pour nourrir notre palette ? à méditer. 11.	 J. B. J. B.	

REGISTRE

Date	Numéro(s) de parcelle (s)	Nom et coordonnées (N° de téléphone portable si possible)	Commentaires ou remarques
6/01/12	ZE138 2046	rouille Jean Bernard	Demande V1' impact écono- mique de la mise en place des zones humides de l'impact sur le Patrimoine - Conteste les autres réseaux d'écoulements. - Absence de registre précisique Noté dans le Bulletin Février 2012 - Absence de Plan PLU Bulletin Février 2012 <i>Pottier</i>

Tableau de synthèse des retours terrain réalisés suite à la consultation publique et à la restitution des espaces stratégiques aux exploitants agricoles

Parcelles	Nom (propriétaire ou exploitant)	Remarques	Conclusion
ZB66, ZB68, ZB69	(hors registre, modif lors de la restitution des ES)	Pas humide	Zone humide supprimée
ZR143	BADOUAL Cyril	Non humide	zone humide cultivée effective réduite, zone humide potentielle maintenue Zone humide modifiée
ZA12 et ZA 15	BASSET Arnaud	Revoir les parcelles	Limite de la zone humide affinée Zone humide modifiée
ZB119	BASSET Arnaud	Revoir les parcelles	Zone humide modifiée
ZB141 et ZB 142	BASSET Arnaud	Revoir les parcelles	Pas de modification, parcelle très humide Zone humide maintenue
ZB4	BASSET Arnaud	Revoir les parcelles	Pas de modification, présence d'une zone humide potentielle et d'une zone humide effective Zone humide maintenue
ZO215	BASSET Arnaud	revoir les parcelles	zone humide maintenue
ZB3 et ZB7	BEUREL Pascal (hors registre, modif lors de la restitution des ES)	Cours d'eau	Cours d'eau déclassé
ZD130 et ZD132	CORNILLET Arnaud	Terre avec une très bonne aptitude à la culture	Zone humide potentielle maintenue
ZD30	CORNILLET Arnaud	Terre avec une bonne aptitude à la culture	Zone humide effective supprimée : sondages complémentaires Zone humide supprimée
ZE112	CORNILLET Arnaud	Terre avec une bonne aptitude à la culture	Zone humide effective basculée en zone humide potentielle Zone humide modifiée
ZE132	CORNILLET Arnaud	Zone humide potentielle sur 40 m par rapport au cours d'eau	zone humide maintenue
ZE133	CORNILLET Arnaud	Drainage de confort, terre avec une très bonne aptitude à la culture	une petite partie de zone humide effective passée en zone humide potentielle Zone humide modifiée
ZE15	CORNILLET Arnaud	Terre avec une bonne aptitude à la culture	zone humide boisée zone humide maintenue
ZE307	CORNILLET Arnaud	Drainage de confort, terre avec une très bonne aptitude à la culture	zone humide cultivée et potentielle diminuée Zone humide modifiée
ZE6	CORNILLET Arnaud	sol très rocheux, zone humide injustifiée, présence uniquement d'un fossé d'assainissement	zone humide effective supprimée
ZE75	CORNILLET Arnaud	terre drainée, sableuse,	une partie de la zone humide cultivée

		zone humide dans la partie basse	supprimée <i>Zone humide modifiée</i>
ZE90	CORNILLET Arnaud	Terre avec une bonne aptitude à la culture, absence d'analyse...	Culture humide : sondage positif <i>zone humide maintenue</i>
ZE97	CORNILLET Arnaud	Sol très rocheux, zone humide injustifiée, présence uniquement d'un fossé d'assainissement...	une partie de la zone humide cultivée supprimée <i>Zone humide modifiée</i>
ZB215	CORNILLET Pierrick et POILVET Arsène	Revoir les limites de la zone humide	Une partie de la zone humide effective transformée en potentielle <i>Zone humide modifiée</i>
ZR44	DUPONT Armelle	pas humide	zone humide effective modifiée en potentielle <i>Zone humide modifiée</i>
ZD49 et ZD52	EARL du Bois au Bé	Zone contentieuse ou zone humide	Pas de modification, pas de zone humide
ZB158	FARAMUS (hors registre, modif lors de la restitution des ES)	Pas humide	<i>Zone humide effective supprimée</i>
ZE304	FARAMUS Robert	Terre drainée sableuse	Zone humide effective diminuée <i>Zone humide modifiée</i>
ZB32	GAEC Corbel Frères	Pas humide ?	Sondage négatif, topographie... <i>Zone humide supprimée</i>
ZC5	GAEC Corbel Frères	Pas humide ?	Maintient de la zone humide potentielle
ZI106, ZI85, ZI86	GAEC de la Roche Huet	pas en cours d'eau	<i>cours d'eau maintenu</i>
ZB12	GAEC de la Ville es Renault	Demande à revoir les parcelles	<i>Zone humide effective supprimée</i>
ZB163 et ZB9	GAEC de la Ville es Renault	Demande à revoir les parcelles	Sondages complémentaires négatifs <i>Zone humide effective supprimée</i>
ZB 14 et ZB20	GAEC de la Ville es Renault (hors registre, modif lors de la restitution des ES)	Cours d'eau	<i>Cours d'eau déclassé</i>
ZA105	GOUELIBO Robert	Revoir la surface de la zone humide désignée	Déjà revue avec le groupe communal : zone humide potentielle passée en zone humide effective <i>Zone humide ajoutée</i>
ZH33	HERVE Michel	Revoir largeur de la bande enherbée	zone humide effective modifiée en potentielle (sondage inter, fossé drainant) <i>Zone humide modifiée</i>
ZH95	HERVE Michel	revoir largeur bande enherbée	zone humide effectif diminuée <i>Zone humide modifiée</i>
ZW155	HERVE Michel	revoir largeur, bande enherbée	zone humide effective réduite <i>Zone humide modifiée</i>
ZW165, ZW 39	KERPHERIQUE Stéphane	revoir les limites de la zone humide	<i>zone humide effective supprimée</i>
ZB47	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide	Pas de modification sur la zone humide potentielle
ZD107 et ZD111	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide, pas de cours d'eau	Grande partie de la zone humide effective transformée en zone humide potentielle : sondages intermédiaires <i>Zone humide modifiée</i>

ZD19	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide, pas de cours d'eau	Parcelle non investiguée, zone humide artificialisée maintenue zone humide maintenue
ZD44	L'HOTELLIER Fabrice	Partiellement potentiellement humide	zone humide maintenue
ZE122	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide	Zone humide potentielle
ZE126	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide, pas de cours d'eau	Pas de zone humide, pas de modification
ZE190	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide	Zone humide potentielle, pas de modification
ZE198	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide	zone humide potentielle, pas de modification
ZE210	L'HOTELLIER Fabrice	Zone humide seulement en bordure de cours d'eau	Zone humide effective modifiée en potentielle, une partie supprimée, sondages complémentaires Zone humide modifiée
ZE222	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide	zone humide maintenue
ZE229	L'HOTELLIER Fabrice	Zone humide seulement en bordure de cours d'eau	pas de modification, zone humide seulement dans bois zone humide maintenue
ZE24	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide	petite modification sur la zone humide effective Zone humide modifiée
ZE264	L'HOTELLIER Fabrice	Zone humide en bordure du cours d'eau seulement	parcelle agri non impactée par la zone humide zone humide maintenue
ZE276	L'HOTELLIER Fabrice	Pas de zone humide	zone humide cultivée passée en potentielle Zone humide modifiée
ZE77	L'HOTELLIER Fabrice	zone humide en bordure du cours d'eau seulement	limite de la zone humide cultivée affinée Zone humide modifiée
ZI108	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	cours d'eau maintenu zone humide potentielle maintenue, zone humide effective transformée en potentielle Zone humide modifiée
ZI12, ZI13	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	cours d'eau maintenu, zone humide potentielle augmentée au détriment de l'effectif Zone humide modifiée
ZI128	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	cours d'eau maintenu, zone humide potentielle augmentée au détriment de l'effectif Zone humide modifiée
ZI129	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	cours d'eau maintenue, zone humide maintenue
ZI146	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	cours d'eau maintenu, zone humide potentielle augmentée au détriment de l'effectif Zone humide modifiée
ZI148	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	pas de zone humide, cours d'eau maintenu
ZI150	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	zone humide effective transformée en potentielle (sondage inter, fossé drainant) Zone humide modifiée
ZI16	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	pas de cours d'eau, zone humide potentielle maintenue

ZI167	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	zone humide effective transformée en potentielle (sondage inter, fossé drainant) <i>Zone humide modifiée</i>
ZI19	L'HOTELLIER Fabrice	pas de zone humide, pas de cours d'eau	zone humide effective transformée en potentielle (sondage inter, fossé drainant) <i>Zone humide modifiée</i>
ZD27	L'HOTELLIER Fabrice et FARAMUS Robert	Terre sableuse drainée en zone humide	Une bonne partie de zone humide effective supprimée et une petite partie passée en potentielle : sondages complémentaires <i>Zone humide modifiée</i>
ZR139	LONCLE Jean-Luc	revoir les limites	zone humide cultivée passée en potentielle (sondages, fossé drainant) <i>Zone humide modifiée</i>
ZR140	LONCLE Jean-Luc	revoir les limites	<i>zone humide maintenue</i>
ZR68	LONCLE Jean-Luc	revoir les limites	zone humide potentielle supprimée, effective maintenue
ZS80	LONCLE Jean-Luc	revoir les limites	<i>zone humide maintenue</i>
ZW107	POILVET Eric	zone humide	zone humide potentielle maintenue, zone de source <i>zone humide maintenue</i>
ZW131	POILVET Eric	cours d'eau	<i>cours d'eau maintenue</i> (débit, végétation, berges)
ZB71, ZB72 et ZB76	ROBION Daniel	Revoir les limites	Une partie de zone humide effective changée en potentielle, une autre supprimée (sondage négatif) <i>Zone humide modifiée</i>
ZB19 et ZB20	ROUAULT Gérard	Je cultive depuis 82, j'ai toujours mis des céréales ...	Zone humide potentielle diminuée
ZD46	ROUILLE Jean-Bernard	Conteste la zone humide, bande enherbée volontaire	<i>zone humide maintenue</i>
ZE138	ROUILLE Jean-Bernard	Je conteste le classement de la zone humide, zone fruitière...	une partie de zone humide effective supprimée <i>Zone humide modifiée</i>
ZN179	RUELLAN Gilles	A voir sur place, déterminer la surface	<i>zone humide maintenue</i>
ZN59	RUELLAN Gilles	A voir sur place, déterminer la surface	<i>zone humide maintenue</i>
ZL97	SAGORY Jean-Michel	revoir les zones humides	zone humide cultivée passée en potentielle (sondages, fossé drainant) <i>Zone humide modifiée</i>
ZN36	SAGORY Jean-Michel	A revoir les zones humides	limite de la zone humide potentielle un peu agrandie en faveur de la zone humide effective <i>Zone humide modifiée</i>
ZO1	SAGORY Jean-Michel	A revoir la zone humide	limite de la zone humide effective cultivée affinée <i>Zone humide modifiée</i>
ZW68	SAGORY Jean-Michel	A revoir	pas de modification de la zone humide, parcelle agricole non impactée
ZL96	SAGORY Pascal	Pas humide	Un petit morceau passé en zone humide potentielle <i>Zone humide modifiée</i>
ZN40	SAGORY Pascal	pas en zone humide	bas de la parcelle humide supprimée

			Zone humide modifiée
ZO195	SAGORY Pascal	pas en zone humide	zone humide maintenue
ZW105	SAGORY Pascal	pas en zone humide	zone humide effective réduite Zone humide modifiée
ZD113	SCEA Le Gouvelot	A revoir sur le champ	Zone humide potentielle maintenue
ZD39	SCEA Le Gouvelot	A revoir également	Coin de la parcelle humide supprimée : sondages négatifs Zone humide modifiée
ZE208	SCEA Le Gouvelot	A revoir	zone humide maintenue
ZE22	SCEA Le Gouvelot	A revoir à un endroit afin de cultiver correctement	Limites de la zone humide potentielle et effective modifiée : sondages complémentaires Zone humide modifiée
ZI23	SCEA Le Gouvelot	A revoir également	zone potentielle basculée en effectif Zone humide modifiée
ZD126	URVOY Daniel	Demande une contre- expertise	Une partie de la zone humide potentielle réduite
ZD134	URVOY Daniel	Demande une contre- expertise	Une petite partie de zone humide effective supprimée Zone humide modifiée
ZD42	URVOY Daniel	Demande une contre- expertise	zone humide maintenue
ZE206	URVOY Daniel	Demande une contre- expertise	Une partie de la zone humide effective modifiée en potentielle Zone humide modifiée
ZE289, ZE291, ZE293	URVOY Daniel	Demande une contre- expertise	Pas de modification, zone humide potentielle maintenue
ZI10	URVOY Daniel	demande une contre- expertise	zone humide effective modifiée en potentielle (sondage inter, fossé drainant) Zone humide modifiée
ZI144	URVOY Daniel	demande une contre- expertise	zone humide effective transformée en potentielle (sondage inter, fossé drainant) Zone humide modifiée

Annexe 6 : Visite terrain avec le groupe de travail zones humides de la CLE

- Compte rendu de la visite terrain



COMPTE RENDU

Retours terrain Cours d'eau

Jeudi 18 octobre 2012

Membres de la commission communale présents :

Mr Didier YON, maire de la commune ;
Mr Stéphane BASSET, agriculteur ;
Mr Yves ROCABOIS, président de la société de chasse ;
Mr Marcel RUFFET, représentant des anciens ayant la mémoire des terres ;
Mr Henri CHAPIN, représentant des anciens ayant la mémoire des terres ;

Membres du groupe de travail zones humides de la CLE du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc :

Mme Marie-Claude NIHOUL, représentante de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
Mr Wilfrid MESSIEZ, représentant du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ;
Mr Jean-Luc LESAULNIER, technicien à l'ONEMA ;
Mr Benjamin CHARLES, représentant de la DDTM – Police de l'eau ;
Mr Thomas DE ABREU, technicien au SMEGA ;
Mr Benoit RIBARDIERE, technicien à la Chambre d'agriculture ;
Melle Hannah NEHLIG-BURNOUF ;
Mr Rémy CUESTA, Lamballe Communauté ;
Mlle Rozenn GUILLARD, Lamballe Communauté,

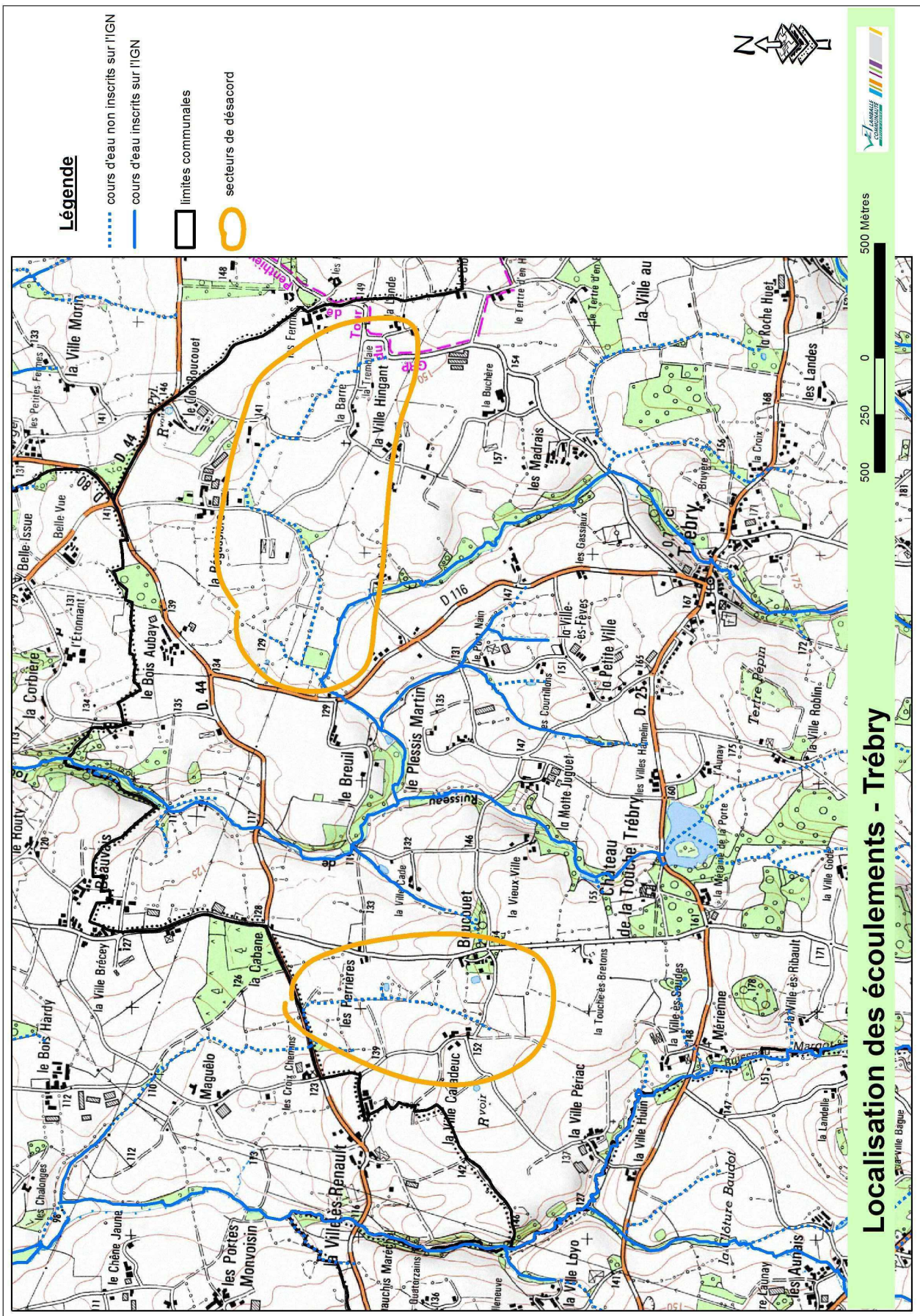
Compte rendu :

Dans le cadre de l'inventaire en cours (zones humides, cours d'eau) sur la commune de Trébry, Lamballe communauté, accompagnant la commune dans la démarche, sollicite le positionnement du groupe de travail zones humides de la CLE sur deux tronçons sur lesquels la commission communale ne parvient pas à trouver de consensus.

1 – Localisation

Deux écoulements font l'objet de la visite terrain du groupe de travail :

- Un écoulement au nord-est de la commune, affluent du ruisseau de la Touche et prenant sa source dans le secteur de la Tremblaie. Cet écoulement passe non loin du lieu-dit la Bégassière.
- Un écoulement au nord-ouest de la commune, à proximité des limites communales de Bréhand. Cet écoulement prend sa source au niveau de la Ville Caradeuc et passe à proximité du lieu-dit les Perrières.



2- Préambule, définition du cours d'eau

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charges de la police de l'eau, Direction Départementale des Territoires Maritimes (DDTM) et Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

- ✓ **Thalweg** : le thalweg, ou fond de vallée, est une ligne de points bas plus ou moins profondément marquée dans le paysage, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement ;
- ✓ **Berge** : la berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Il doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau ;
- ✓ **Substrat** : le substrat est constitué des matériaux formant le fond du lit, qui se distingue du sol environnant par sa couleur, la taille des particules, sa composition minérale ou organique,
- ✓ **Vie aquatique** : elle est marquée par la présence d'organismes aquatiques inféodés au lit du cours d'eau (mousses, algues rouges, poissons, insectes, crustacés...)
- ✓ **Écoulement** : pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de façon au moins répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie.

En l'absence de référence législative (détermination d'un cours d'eau sur le terrain par les services en charge de la police de l'eau), **trois des critères parmi les 5 suffisent pour caractériser un cours d'eau.**

La Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

– La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé- ;

– La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques¹ locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN²(2) ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

¹ Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

² La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines.

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

3 – Retour terrain

Le groupe de travail zone humide et la commission communale se sont déplacés sur le terrain le jeudi matin 18 octobre 2012.

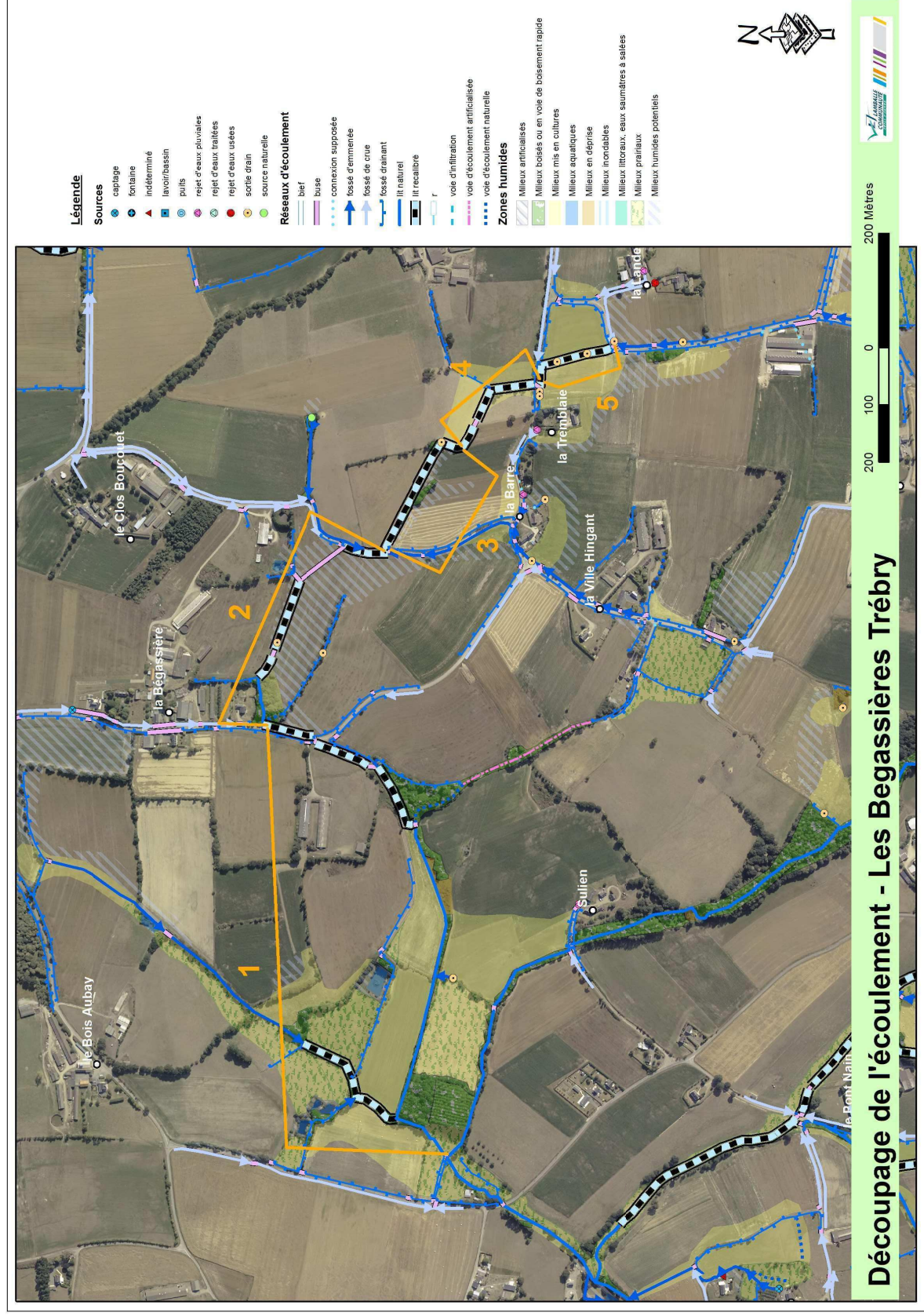
En termes de pluviométrie, les épisodes pluvieux ont été nombreux les jours et la semaine précédente. Dans la nuit précédant la visite, il est tombé entre 10 et 20 mm d'eau.

Cette forte pluviométrie a provoqué de façon évidente un débit important dans les écoulements. Ce critère ne pourra donc pas être qualifié de représentatif dans la classification.

a) Écoulement de la Bégassière

Lors de la visite terrain, l'écoulement, d'une longueur d'environ 2 km a été divisé en plusieurs tronçons, de l'aval à l'amont :

Tronçons	Talweg	Berges	Débit	Substrat	Vie aquatique (végétation ou faune)	Classement en cours d'eau
1	Oui	Oui	Oui	Oui	Végétation : Ache nodiflore	Oui
2	Oui	Oui	Oui	Oui (sable)	Végétation : Ache nodiflore	Oui
3	Moyennement marqué	Oui	Oui	Oui	Animaux aquatiques : Limnée Végétation : Ache nodiflore	Oui
4	Moyennement marqué	Oui	Oui	Oui	Végétation : Ache nodiflore	Oui
5	Non marqué	Oui	Oui	Substrat différencié ponctuelle ment	Végétation localisée ponctuellement	Classement à déterminer avec la commission communale



Le tronçon n°1 n'a pas fait l'objet d'un réel retour terrain de la part des membres du groupe de travail zones humides car la commission communale s'accorde sur le classement de l'écoulement en cours d'eau. Par ailleurs, cet écoulement est mentionné sur un document ancien (la carte de l'Etat-Major).

Le tronçon n°2 a été observé par les membres présents sur la partie ouest, au sud du lieu-dit la Bégassière. Le tronçon 2 est busé en amont sur une centaine de mètres. Le busage est récent (moins d'un an) et permet de relier deux parcelles cultivées. A la sortie, l'écoulement se poursuit par un lit requalifié et une petite buse d'une dizaine de mètre. Ensuite, l'eau poursuit son écoulement en lisière de bois, en bordure de parcelle cultivée. Il y en encore peu de temps (moins d'un an, photo aérienne 2011 à l'appui), ce tronçon de cours d'eau traversait un bois, disparu aujourd'hui au profit de l'agrandissement de la parcelle cultivée. Sur les parties du tronçon 2 observées, il était présent : un talweg, de la végétation aquatique, des berges artificialisées et un substrat différencié. Le tronçon est donc classé en cours d'eau par le groupe de travail.



Carte de l'Etat-major 1/40 000ème, XIXème siècle

Le tronçon 3 a été observé à partir du chemin d'exploitation reliant le Clos Boucouet à la Barre. Le premier élément caractéristique notable est la marque d'érosion d'une berge, dû probablement à un débit important. De l'amont à l'aval, tout le tronçon est requalifié, que ce soit entre des parcelles agricoles ou le long du chemin agricole. A noter la présence sur ce tronçon de berges artificialisées, d'un substrat différencié au fond du lit, de vie aquatique (végétation et limnée). Néanmoins, le talweg est moins marqué que sur le tronçon n°2. Avec minimum 3 critères remplis, le tronçon n°3 est classé en cours d'eau.

Le tronçon 4 a été observé au niveau de la route de la Tremblaie. Requalifié, l'écoulement n'est pas situé exactement dans le talweg et le débit est moins important que sur les tronçons précédents. Néanmoins, on y recense de la végétation aquatique, un substrat et des berges (surcreusées), classant cet écoulement en cours d'eau.



Tronçon 5

Le tronçon 5 a été observé sur toute sa longueur. Les critères de détermination ne sont pas aussi nets que pour les tronçons précédents, avec une configuration liée directement aux sorties de drain. En effet, on note la présence ponctuelle d'une végétation aquatique et de substrat différencié après des sorties de drain. Le talweg est quant à lui peu marqué. Même si la majorité des membres du groupe de travail ne tranche pas sur le classement de ce cours d'eau, l'ONEMA précise que vis-à-vis de la protection de la ressource en eau et au regard du paysage agricole environnant, il serait judicieux de classé cet écoulement en cours d'eau.

En définitive, l'écoulement est classé sans débat par le groupe de travail du SAGE en cours d'eau. Seule la question du dernier tronçon n°5 n'est pas tranchée par les membres présents sur le terrain.

b) Écoulement des Perrières

Les membres présents sont venus observer l'écoulement sur sa partie amont, au niveau du lieu-dit de la Ville Caradeuc. Après le plan d'eau, au sud de la route, l'écoulement présente toutes les caractéristiques d'un cours d'eau : débit, végétation aquatique, substrat bien différencié, présence de berges naturelles et talweg.



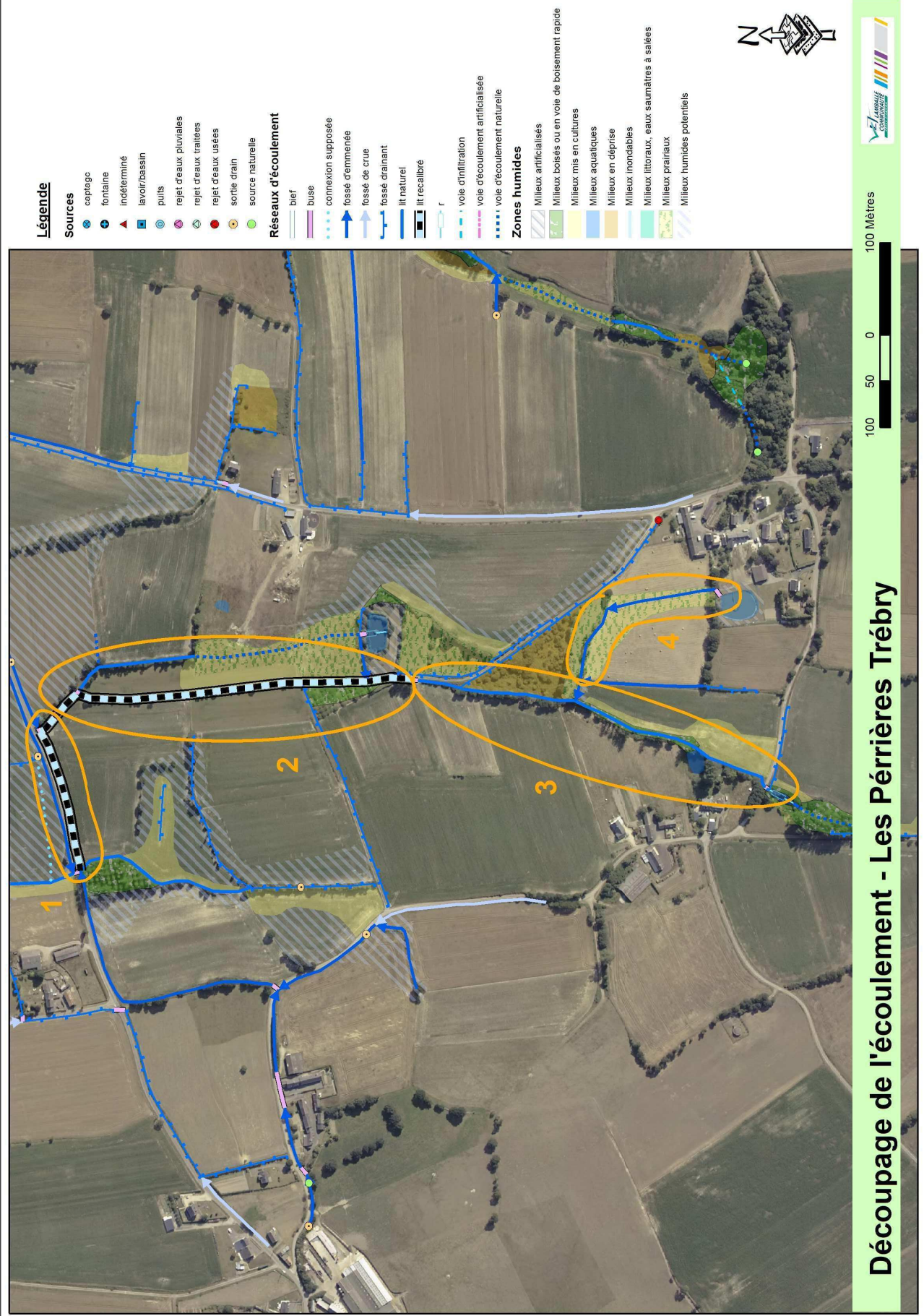
Tronçon 3

Suite à ce lit naturel, le cours d'eau a été artificialisé et est plus difficile à caractériser (au niveau des Perrières) : talweg, berges et substrat moins marqués, présence de végétation aquatique.

Néanmoins, avec les caractéristiques du tronçon 3 situé en amont, c'est l'ensemble (tronçons 2 et 1) qui est classé en cours d'eau.

A noter, le bras est à l'amont (débutant au lieu-dit des Boucouet) qui était classé initialement en cours d'eau. Le retour terrain a permis d'identifier certains éléments justifiant son déclassement : peu de débit malgré la pluviométrie des jours précédents, talweg peu marqué, berges et substrat peu différenciés.

De même un écoulement initialement proposé en cours d'eau a été déclassé (à l'ouest des Perrières).



Conclusion

Pour l'écoulement à la Bégassière, le classement en cours d'eau est approuvé par les membres présents. Seuls le classement du dernier tronçon n'est pas tranché et sera revu en commission communale qui devra trancher in fine.

De même, pour l'écoulement aux Perrières où la proposition en cours d'eau est validée par le groupe de travail du SAGE et la commission communale, un petit écoulement affluent proposé initialement en cours d'eau lors de la consultation publique a été supprimé.



COMPTE RENDU

Retours terrain Cours d'eau

Jeudi 18 octobre 2012

Membres de la commission communale présents :

Mr Didier YON, maire de la commune ;
Mr Stéphane BASSET, agriculteur ;
Mr Yves ROCABOIS, président de la société de chasse ;
Mr Marcel RUFFET, représentant des anciens ayant la mémoire des terres ;
Mr Henri CHAPIN, représentant des anciens ayant la mémoire des terres ;

Membres du groupe de travail zones humides de la CLE du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc :

Mme Marie-Claude NIHOUL, représentante de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
Mr Wilfrid MESSIEZ, représentant du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ;
Mr Jean-Luc LESAULNIER, technicien à l'ONEMA ;
Mr Benjamin CHARLES, représentant de la DDTM – Police de l'eau ;
Mr Thomas DE ABREU, technicien au SMEGA ;
Mr Benoit RIBARDIERE, technicien à la Chambre d'agriculture ;
Mlle Hannah NEHLIG-BURNOUF ;
Mr Rémy CUESTA, Lamballe Communauté ;
Mlle Rozenn GUILLARD, Lamballe Communauté,

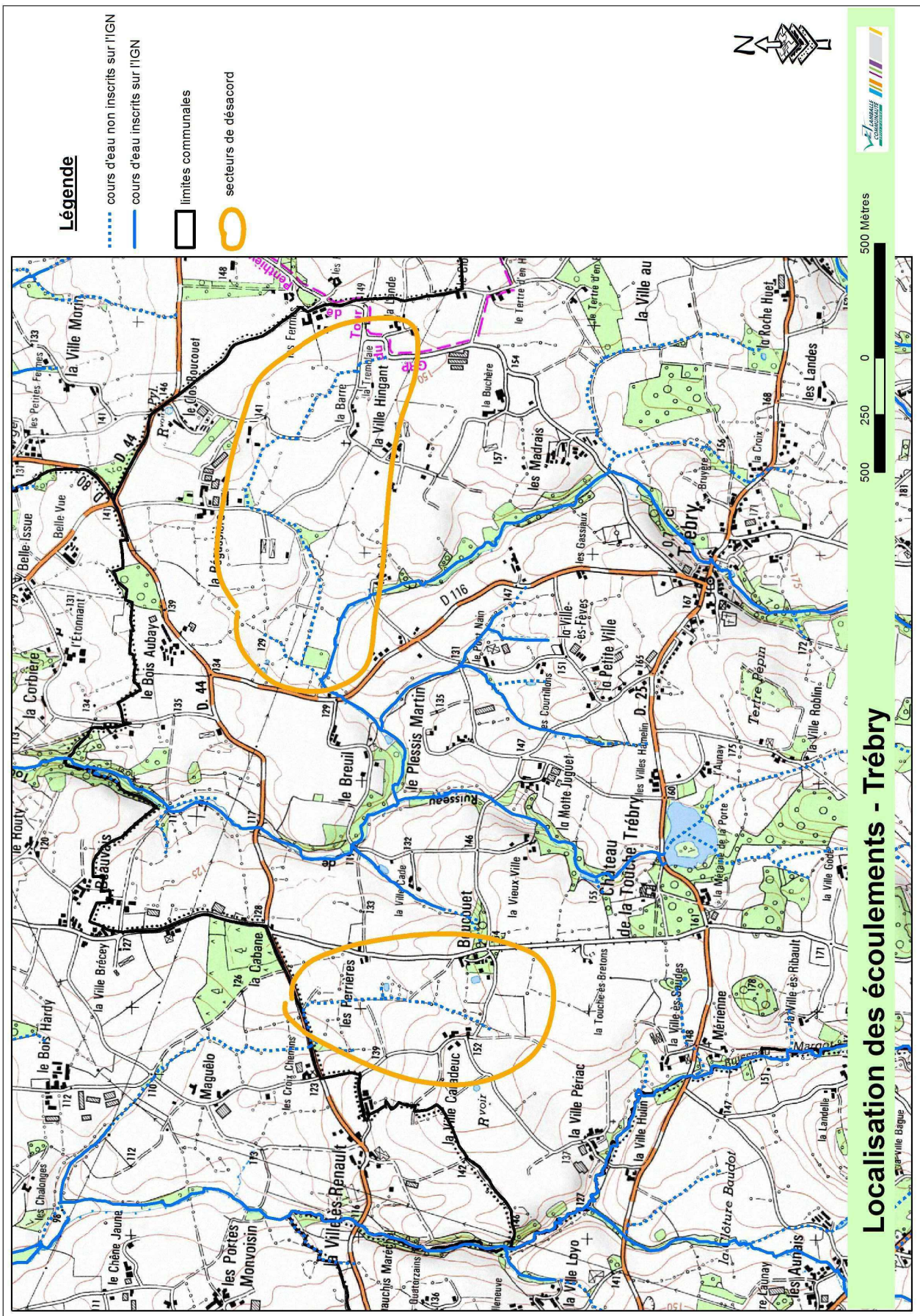
Compte rendu :

Dans le cadre de l'inventaire en cours (zones humides, cours d'eau) sur la commune de Trébry, Lamballe communauté, accompagnant la commune dans la démarche, sollicite le positionnement du groupe de travail zones humides de la CLE sur deux tronçons sur lesquels la commission communale ne parvient pas à trouver de consensus.

1 – Localisation

Deux écoulements font l'objet de la visite terrain du groupe de travail :

- Un écoulement au nord-est de la commune, affluent du ruisseau de la Touche et prenant sa source dans le secteur de la Tremblaie. Cet écoulement passe non loin du lieu-dit la Bégassière.
- Un écoulement au nord-ouest de la commune, à proximité des limites communales de Bréhand. Cet écoulement prend sa source au niveau de la Ville Caradeuc et passe à proximité du lieu-dit les Perrières.



2- Préambule, définition du cours d'eau

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charges de la police de l'eau, Direction Départementale des Territoires Maritimes (DDTM) et Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

- ✓ **Thalweg** : le thalweg, ou fond de vallée, est une ligne de points bas plus ou moins profondément marquée dans le paysage, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement ;
- ✓ **Berge** : la berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Il doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau ;
- ✓ **Substrat** : le substrat est constitué des matériaux formant le fond du lit, qui se distingue du sol environnant par sa couleur, la taille des particules, sa composition minérale ou organique,
- ✓ **Vie aquatique** : elle est marquée par la présence d'organismes aquatiques inféodés au lit du cours d'eau (mousses, algues rouges, poissons, insectes, crustacés...)
- ✓ **Écoulement** : pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de façon au moins répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie.

En l'absence de référence législative (détermination d'un cours d'eau sur le terrain par les services en charge de la police de l'eau), **trois des critères parmi les 5 suffisent pour caractériser un cours d'eau.**

La Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

– La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé- ;

– La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques¹ locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN²(2) ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

¹ Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

² La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines.

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

3 – Retour terrain

Le groupe de travail zone humide et la commission communale se sont déplacés sur le terrain le jeudi matin 18 octobre 2012.

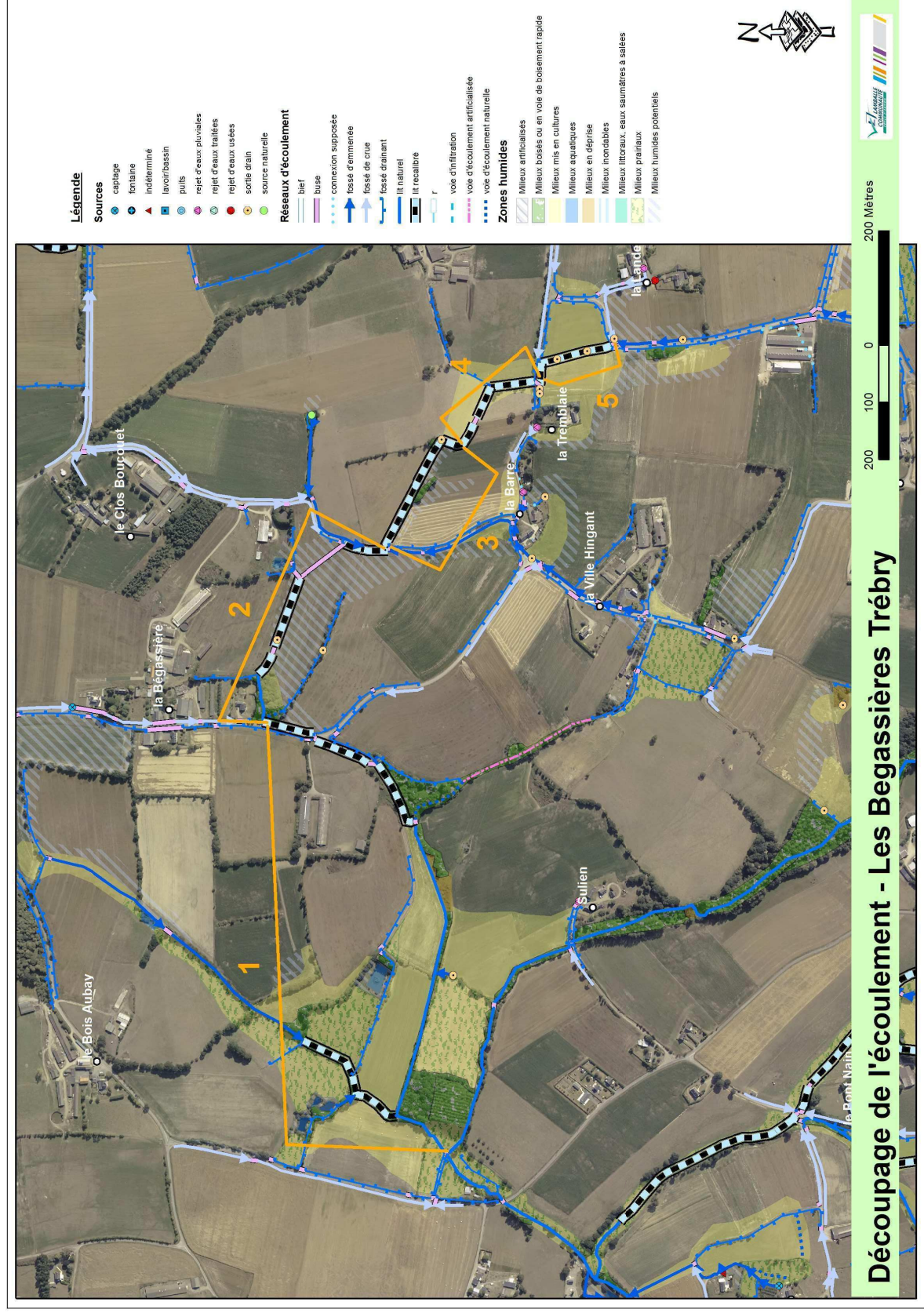
En termes de pluviométrie, les épisodes pluvieux ont été nombreux les jours et la semaine précédente. Dans la nuit précédant la visite, il est tombé entre 10 et 20 mm d'eau.

Cette forte pluviométrie a provoqué de façon évidente un débit important dans les écoulements. Ce critère ne pourra donc pas être qualifié de représentatif dans la classification.

a) Écoulement de la Bégassière

Lors de la visite terrain, l'écoulement, d'une longueur d'environ 2 km a été divisé en plusieurs tronçons, de l'aval à l'amont :

Tronçons	Talweg	Berges	Débit	Substrat	Vie aquatique (végétation ou faune)	Classement en cours d'eau
1	Oui	Oui	Oui	Oui	Végétation : Ache nodiflore	Oui
2	Oui	Oui	Oui	Oui (sable)	Végétation : Ache nodiflore	Oui
3	Moyennement marqué	Oui	Oui	Oui	Animaux aquatiques : Limnée Végétation : Ache nodiflore	Oui
4	Moyennement marqué	Oui	Oui	Oui	Végétation : Ache nodiflore	Oui
5	Non marqué	Oui	Oui	Substrat différencié ponctuelle ment	Végétation localisée ponctuellement	Classement à déterminer avec la commission communale



Le tronçon n°1 n'a pas fait l'objet d'un réel retour terrain de la part des membres du groupe de travail zones humides car la commission communale s'accorde sur le classement de l'écoulement en cours d'eau. Par ailleurs, cet écoulement est mentionné sur un document ancien (la carte de l'Etat-Major).

Le tronçon n°2 a été observé par les membres présents sur la partie ouest, au sud du lieu-dit la Bégassière. Le tronçon 2 est busé en amont sur une centaine de mètres. Le busage est récent (moins d'un an) et permet de relier deux parcelles cultivées. A la sortie, l'écoulement se poursuit par un lit requalifié et une petite buse d'une dizaine de mètre. Ensuite, l'eau poursuit son écoulement en lisière de bois, en bordure de parcelle cultivée. Il y en encore peu de temps (moins d'un an, photo aérienne 2011 à l'appui), ce tronçon de cours d'eau traversait un bois, disparu aujourd'hui au profit de l'agrandissement de la parcelle cultivée. Sur les parties du tronçon 2 observées, il était présent : un talweg, de la végétation aquatique, des berges artificialisées et un substrat différencié. Le tronçon est donc classé en cours d'eau par le groupe de travail.



Carte de l'Etat-major 1/40 000ème, XIXème siècle

Le tronçon 3 a été observé à partir du chemin d'exploitation reliant le Clos Boucouet à la Barre. Le premier élément caractéristique notable est la marque d'érosion d'une berge, dû probablement à un débit important. De l'amont à l'aval, tout le tronçon est requalifié, que ce soit entre des parcelles agricoles ou le long du chemin agricole. A noter la présence sur ce tronçon de berges artificialisées, d'un substrat différencié au fond du lit, de vie aquatique (végétation et limnée). Néanmoins, le talweg est moins marqué que sur le tronçon n°2. Avec minimum 3 critères remplis, le tronçon n°3 est classé en cours d'eau.

Le tronçon 4 a été observé au niveau de la route de la Tremblaie. Requalifié, l'écoulement n'est pas situé exactement dans le talweg et le débit est moins important que sur les tronçons précédents. Néanmoins, on y recense de la végétation aquatique, un substrat et des berges (surcreusées), classant cet écoulement en cours d'eau.



Tronçon 5

Le tronçon 5 a été observé sur toute sa longueur. Les critères de détermination ne sont pas aussi nets que pour les tronçons précédents, avec une configuration liée directement aux sorties de drain. En effet, on note la présence ponctuelle d'une végétation aquatique et de substrat différencié après des sorties de drain. Le talweg est quant à lui peu marqué. Même si la majorité des membres du groupe de travail ne tranche pas sur le classement de ce cours d'eau, l'ONEMA précise que vis-à-vis de la protection de la ressource en eau et au regard du paysage agricole environnant, il serait judicieux de classer cet écoulement en cours d'eau.

En définitive, l'écoulement est classé sans débat par le groupe de travail du SAGE en cours d'eau. Seule la question du dernier tronçon n°5 n'est pas tranchée par les membres présents sur le terrain.

b) Écoulement des Perrières

Les membres présents sont venus observer l'écoulement sur sa partie amont, au niveau du lieu-dit de la Ville Caradeuc. Après le plan d'eau, au sud de la route, l'écoulement présente toutes les caractéristiques d'un cours d'eau : débit, végétation aquatique, substrat bien différencié, présence de berges naturelles et talweg.



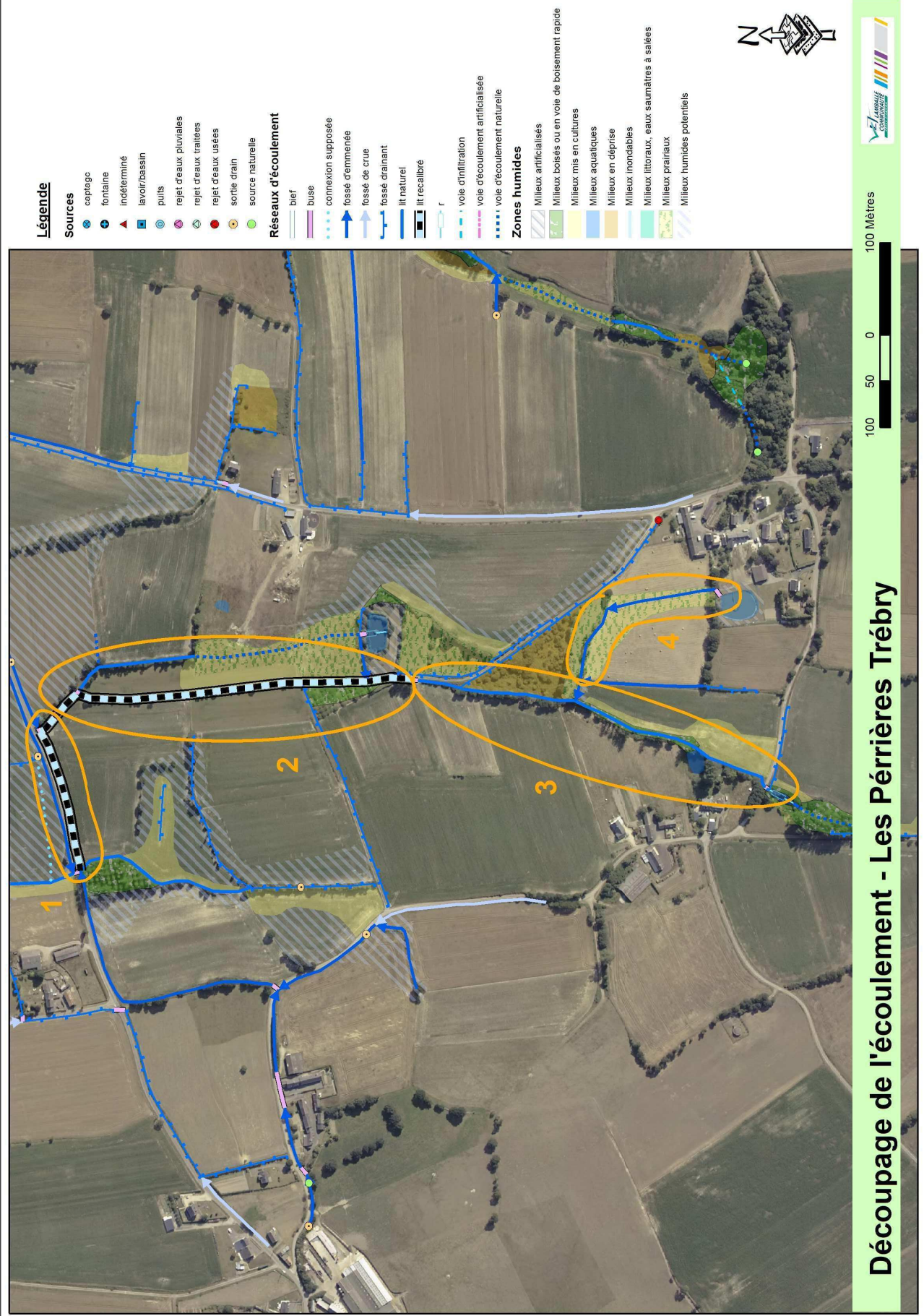
Tronçon 3

Suite à ce lit naturel, le cours d'eau a été artificialisé et est plus difficile à caractériser (au niveau des Perrières) : talweg, berges et substrat moins marqués, présence de végétation aquatique.

Néanmoins, avec les caractéristiques du tronçon 3 situé en amont, c'est l'ensemble (tronçons 2 et 1) qui est classé en cours d'eau.

A noter, le bras est à l'amont (débutant au lieu-dit des Boucouet) qui était classé initialement en cours d'eau. Le retour terrain a permis d'identifier certains éléments justifiant son déclassement : peu de débit malgré la pluviométrie des jours précédents, talweg peu marqué, berges et substrat peu différenciés.

De même un écoulement initialement proposé en cours d'eau a été déclassé (à l'ouest des Perrières).



Découpage de l'écoulement - Les Périères Trébry

Conclusion

Pour l'écoulement à la Bégassière, le classement en cours d'eau est approuvé par les membres présents. Seuls le classement du dernier tronçon n'est pas tranché et sera revu en commission communale qui devra trancher in fine.

De même, pour l'écoulement aux Perrières où la proposition en cours d'eau est validée par le groupe de travail du SAGE et la commission communale, un petit écoulement affluent proposé initialement en cours d'eau lors de la consultation publique a été supprimé.

Annexe 7 : Validation des retours par la commission communale (V2)

- Courrier d'invitation
- Feuille d'émargement
- Compte rendu de la réunion
- Diaporama

TREBRY le 3 décembre 2012

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion qui aura lieu le
vendredi 14 décembre 2012 à 14 heures à la Mairie.

Ordre du jour

- Validation des zones humides et des cours d'eau

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression des mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

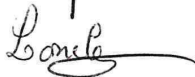
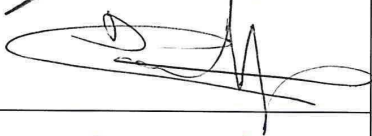
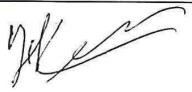
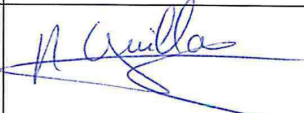
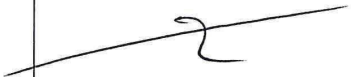
Didier YON

COMMUNE DE TREBRY

Commission communale « zone humides et cours d'eau »

Restitution finale

Le vendredi 14 décembre 2012

Groupe	Nom - Prénom	Signature
Elu de la commune	Didier YON	
	Georges LONCLE	
Agriculteur	Stéphane BASSET	
	Daniel COMMAULT	
Représentant d'association de protection de l'environnement	Yves ROCABOIS	
	Roger QUEMART	
« Ancien » ayant la mémoire du paysage communal avant le remembrement	Marcel RUFFET	
	Henri CHAPIN	
Lamballe Communauté	Rozenn Guilbaud	
LAMBALLE COMMUNAUTE	Romuald TOUSSAINT	

**Inventaires
zones humides & cours d'eau**

**Retours de la consultation publique
&
Validation par le comité de pilotage**

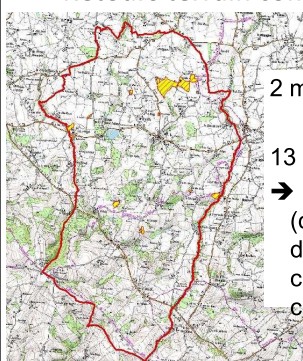
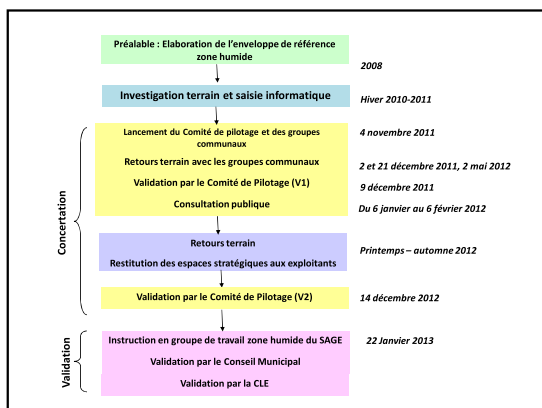
Comité de pilotage de la commune de Trébry
Le 14 décembre 2012



Retours terrain complémentaires

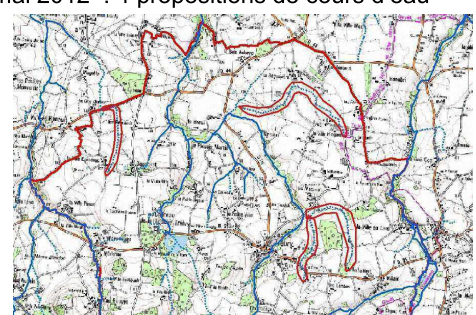
2 mai 2012

13 zones Nh
→ pas de modification
(certaines parcelles
déjà revues dans le
cadre de la
consultation publique)

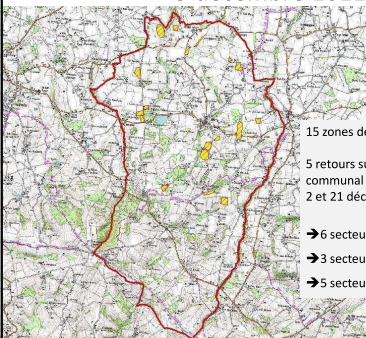



Retours terrain complémentaires

2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau



**1^{ère} validation par le comité de pilotage
9 décembre 2011**



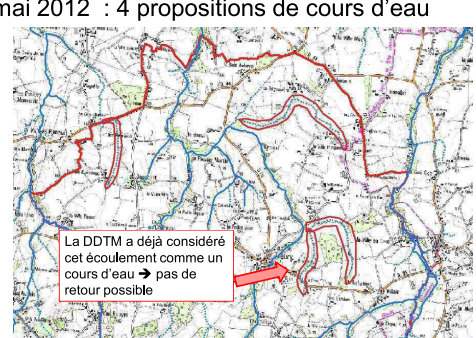
15 zones de doutes

5 retours sur le terrain avec le groupe communal
2 et 21 décembre 2011

- 6 secteurs où pas de modification
- 3 secteurs où ZH ajoutée
- 5 secteurs où ZH diminuée

Retours terrain complémentaires

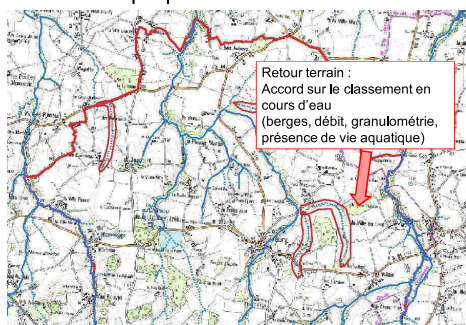
2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau



La DDTM a déjà considéré cet écoulement comme un cours d'eau → pas de retour possible

Retours terrain complémentaires

2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau

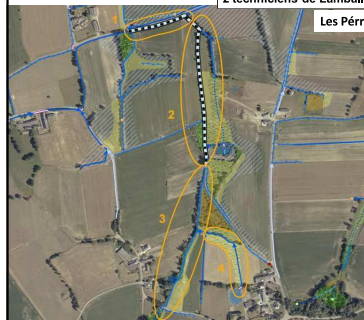


Retour terrain avec le SAGE

18 octobre 2012

5 membres de la commission communale présents
7 membres du GT zones Humides du SAGE
2 techniciens de Lamballe Communauté

Les Périères – La Ville Caradeuc

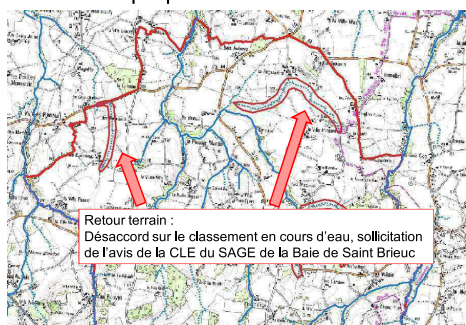


Retour sur le tronçon 3 qui possède toutes les caractéristiques d'un cours d'eau
→ aval obligatoirement classé en cours d'eau

RQ : suppression du tronçon 4 en cours d'eau (peu de débit par rapport à la pluie des jours précédents)

Retours terrain complémentaires

2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau



Retours terrain complémentaires

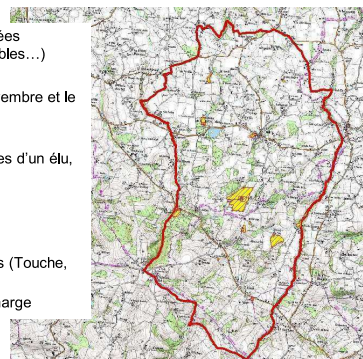
Parcelles non investiguées
(clôturées, inaccessibles...)

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

Certaines accompagnées d'un élu, Mr Londe

13 secteurs revus

- 7 pas de modif
- 2 plans d'eau ajoutés (Touche, La Rebourcière)
- 4 ZH ajoutées à la marge

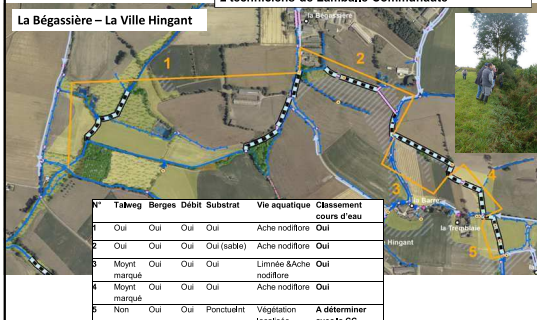


Retour terrain avec le SAGE

18 octobre 2012

5 membres de la commission communale présents
7 membres du GT zones Humides du SAGE
2 techniciens de Lamballe Communauté

La Bégassière – La Ville Hingant

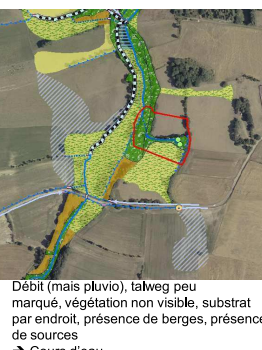
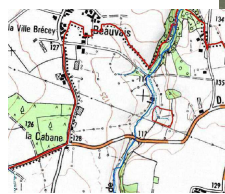


Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Débit (mais pluvio), talweg, présence de berges, granulo, végétation aquatique
→ Cours d'eau

Consultation publique

Consultation publique = Procédure obligatoire dans validation des zones humides, réalisée du 6 janvier au 6 février 2012

Mais

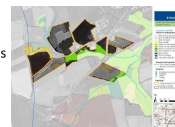
Arrivée du PLAV et restitution des espaces stratégiques aux exploitants = obligatoire et prioritaire

Donc sur Trébry

Plusieurs phases de retours terrain:

- d'après les remarques notées dans le registre

- dans le cadre du PLAV, en fonction de l'importance des espaces stratégiques dans la SAU des exploitations

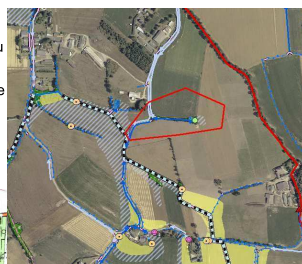
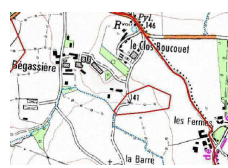


Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Absence de débit (alors que pluvio), talweg non marqué, absence de berges, pas de granulo, pas de végétation aquatique
→ Pas de classement en cours d'eau

Consultation publique/Restitution ES

Restitution aux exploitants

Principe :

Pour les EA les moins impactées : Moins de 5% d'espaces stratégiques dans la SAU

→ envoi par courrier de la cartographie, avec possibilité de contacter le Bassin Versant si besoin (**27 exploitations sur Trébry**)

Pour les EA moyennement impactées : Plus de 5% d'espaces stratégiques dans la SAU et moins de 2 ha de surface en zone humide cultivée

→ courrier avec invitation en permanence en mairie (**89 moins les deux autres catégories**)

Pour les exploitations très impactées : plus de 10% d'espaces stratégiques dans la SAU et plus de 2 ha de surface en zone humide cultivée

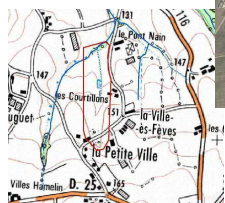
→ courrier et prise de RDV direct chez l'exploitant (technicien zones humides et conseiller de la Chambre d'Agriculture) (**14 exploitations**)

Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Talweg et source (et débit car pluvio) mais pas de berges nettes, ni de végétation, ni de substrat
→ Pas un cours d'eau

Consultation publique

24 personnes inscrites dans le registre

93 parcelles revues

dont 10 concernant les cours d'eau

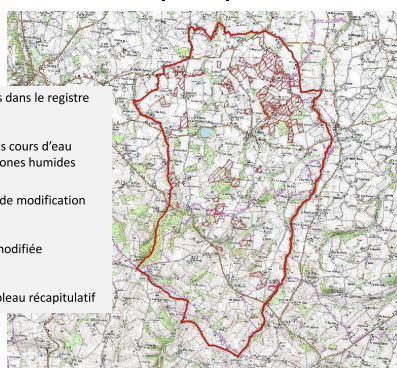
Et 89 concernant les zones humides

→ 37 secteurs où pas de modification

→ 56 secteurs où ZH

ajoutée, supprimée, modifiée

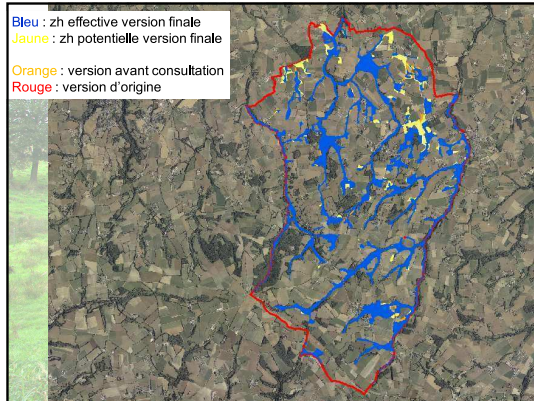
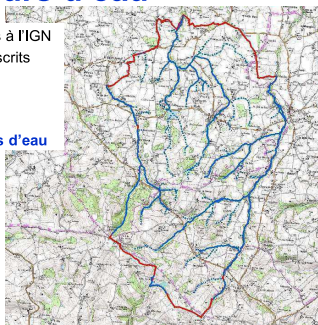
Pour plus d'infos : tableau récapitulatif



Quelques stats en conclusion Cours d'eau

36 144 m de cours d'eau inscrits à l'IGN
25 007 m de cours d'eau non inscrits
(seuls 3 petits écoulements
déclassés/version initiale)

Total = 61 151 mètres de cours d'eau

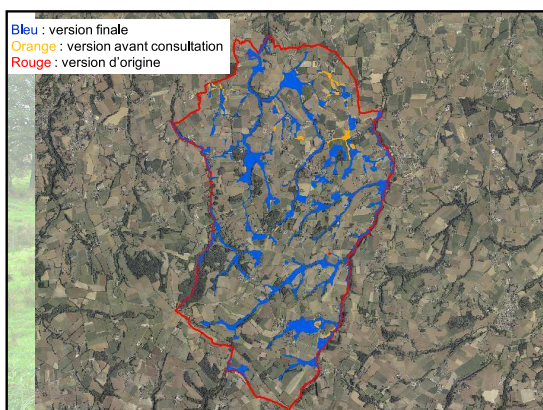
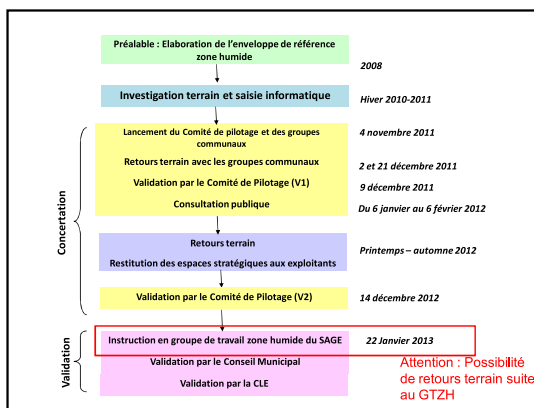
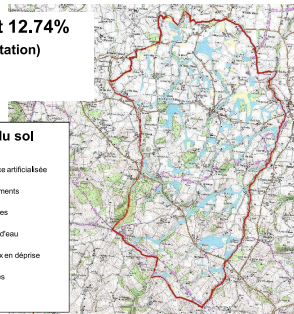
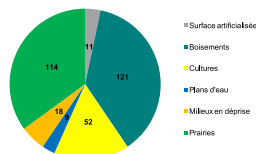


Quelques stats en conclusion Zones humides

**324,6 ha de ZH effective soit 12.74%
de Trébry (13,5% avant concertation)**

54,3 ha de ZH potentielle

Zones humides et occupation du sol



**Inventaires
zones humides & cours d'eau**

**Retours de la consultation publique
&
Validation par le comité de pilotage**

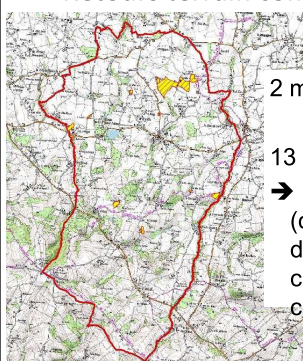
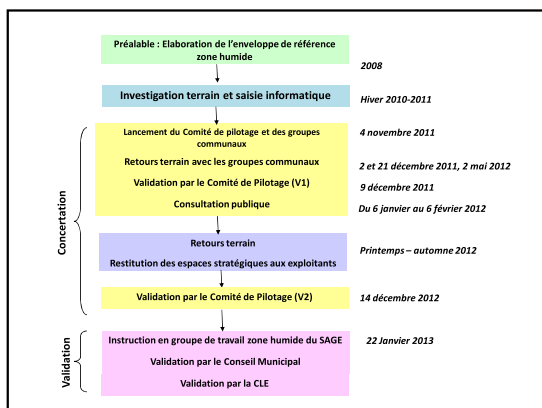
Comité de pilotage de la commune de Trébry
Le 14 décembre 2012



Retours terrain complémentaires

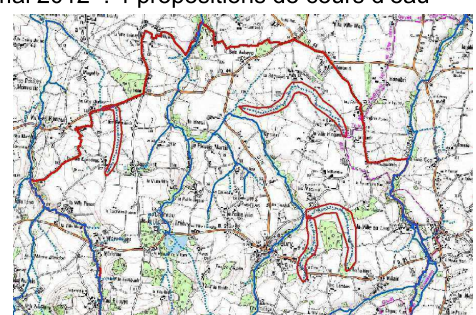
2 mai 2012

13 zones Nh
→ pas de modification
(certaines parcelles
déjà revues dans le
cadre de la
consultation publique)

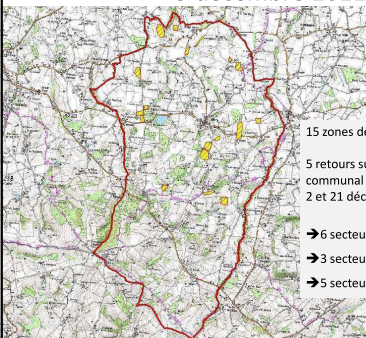



Retours terrain complémentaires

2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau



**1^{ère} validation par le comité de pilotage
9 décembre 2011**



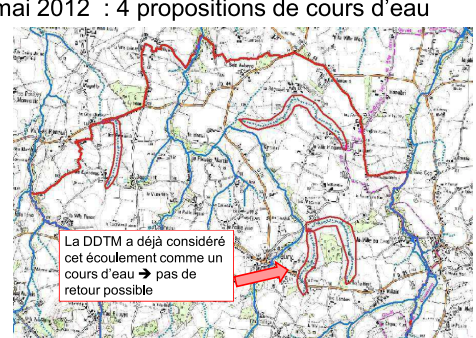
15 zones de doutes

5 retours sur le terrain avec le groupe communal
2 et 21 décembre 2011

→ 6 secteurs où pas de modification
→ 3 secteurs où ZH ajoutée
→ 5 secteurs où ZH diminuée

Retours terrain complémentaires

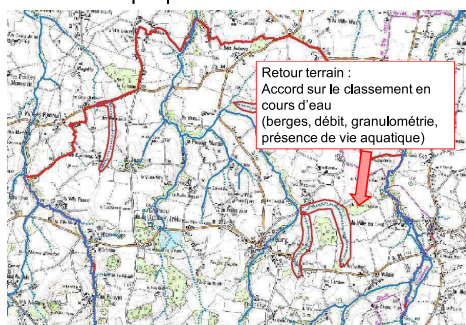
2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau



La DDTM a déjà considéré cet écoulement comme un cours d'eau → pas de retour possible

Retours terrain complémentaires

2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau

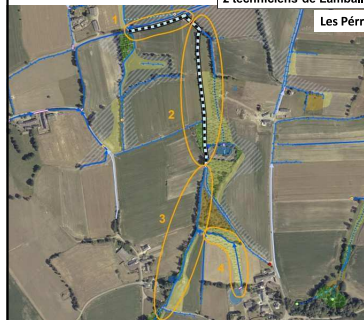


Retour terrain avec le SAGE

18 octobre 2012

5 membres de la commission communale présents
7 membres du GT zones Humides du SAGE
2 techniciens de Lamballe Communauté

Les Périères – La Ville Caradeuc

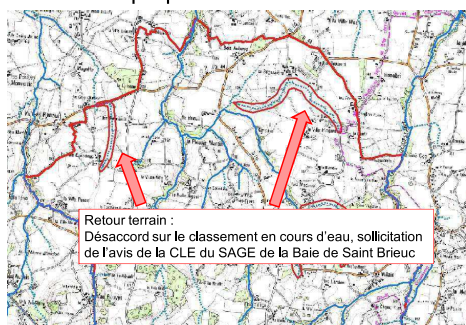


Retour sur le tronçon 3 qui possède toutes les caractéristiques d'un cours d'eau
→ aval obligatoirement classé en cours d'eau

RQ : suppression du tronçon 4 en cours d'eau (peu de débit par rapport à la pluie des jours précédents)

Retours terrain complémentaires

2 mai 2012 : 4 propositions de cours d'eau



Retours terrain complémentaires

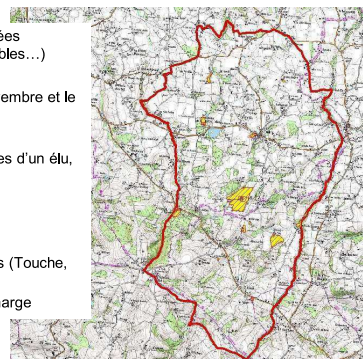
Parcelles non investiguées
(clôturées, inaccessibles...)

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

Certaines accompagnées d'un élu, Mr Londe

13 secteurs revus

- 7 pas de modif
- 2 plans d'eau ajoutés (Touche, La Rebourcière)
- 4 ZH ajoutées à la marge

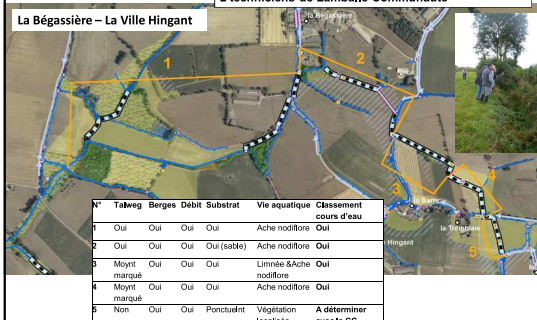


Retour terrain avec le SAGE

18 octobre 2012

5 membres de la commission communale présents
7 membres du GT zones Humides du SAGE
2 techniciens de Lamballe Communauté

La Bégassière – La Ville Hingant

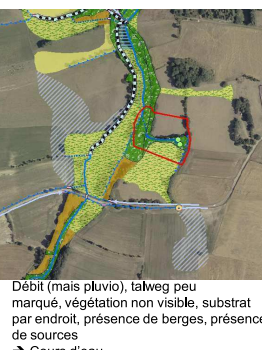
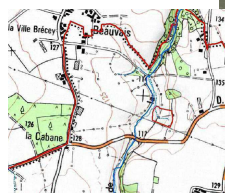


Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus

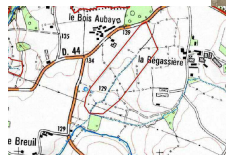


Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Débit (mais pluvio), talweg, présence de berges, granulo, végétation aquatique
→ Cours d'eau

Consultation publique

Consultation publique = Procédure obligatoire dans validation des zones humides, réalisée du 6 janvier au 6 février 2012

Mais

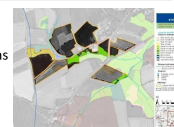
Arrivée du PLAV et restitution des espaces stratégiques aux exploitants = obligatoire et prioritaire

Donc sur Trébry

Plusieurs phases de retours terrain:

- d'après les remarques notées dans le registre

- dans le cadre du PLAV, en fonction de l'importance des espaces stratégiques dans la SAU des exploitations

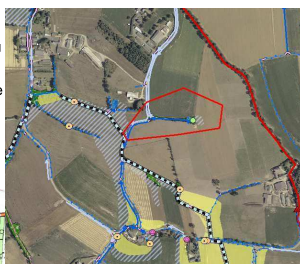
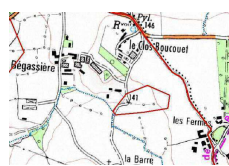


Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Absence de débit (alors que pluvio), talweg non marqué, absence de berges, pas de granulo, pas de végétation aquatique
→ Pas de classement en cours d'eau

Consultation publique/Restitution ES

Restitution aux exploitants

Principe :

Pour les EA les moins impactées : Moins de 5% d'espaces stratégiques dans la SAU

→ envoi par courrier de la cartographie, avec possibilité de contacter le Bassin Versant si besoin (**27 exploitations sur Trébry**)

Pour les EA moyennement impactées : Plus de 5% d'espaces stratégiques dans la SAU et moins de 2 ha de surface en zone humide cultivée

→ courrier avec invitation en permanence en mairie (**89 moins les deux autres catégories**)

Pour les exploitations très impactées : plus de 10% d'espaces stratégiques dans la SAU et plus de 2 ha de surface en zone humide cultivée

→ courrier et prise de RDV direct chez l'exploitant (technicien zones humides et conseiller de la Chambre d'Agriculture) (**14 exploitations**)

Retours terrain complémentaires

Remarques du SAGE, concernant des propositions de cours d'eau

Retour réalisé le 28 novembre et le 5 décembre 2012

4 secteurs revus



Talweg et source (et débit car pluvio) mais pas de berges nettes, ni de végétation, ni de substrat
→ Pas un cours d'eau

Consultation publique

24 personnes inscrites dans le registre

93 parcelles revues

dont 10 concernant les cours d'eau

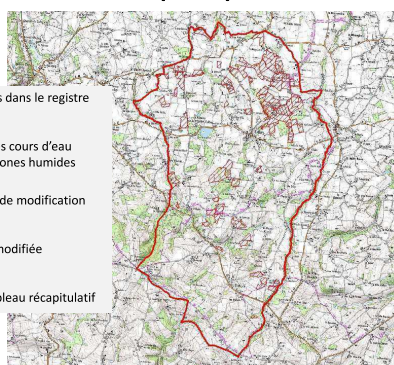
Et 89 concernant les zones humides

→ 37 secteurs où pas de modification

→ 56 secteurs où ZH

ajoutée, supprimée, modifiée

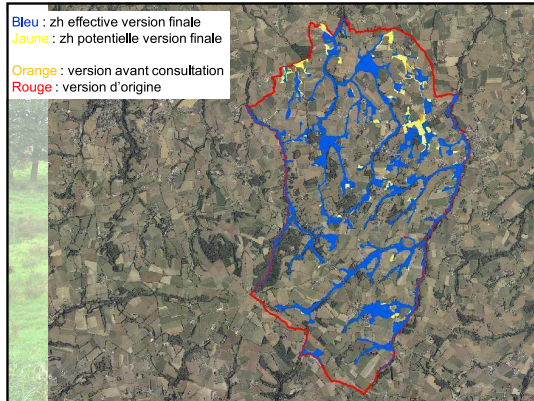
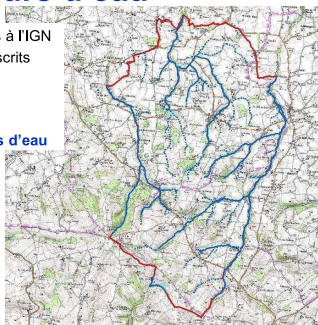
Pour plus d'infos : tableau récapitulatif



Quelques stats en conclusion Cours d'eau

36 144 m de cours d'eau inscrits à l'IGN
25 007 m de cours d'eau non inscrits
(seuls 3 petits écoulements
déclassés/version initiale)

Total = 61 151 mètres de cours d'eau

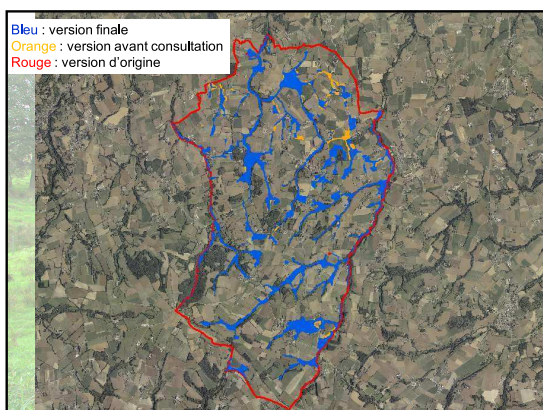
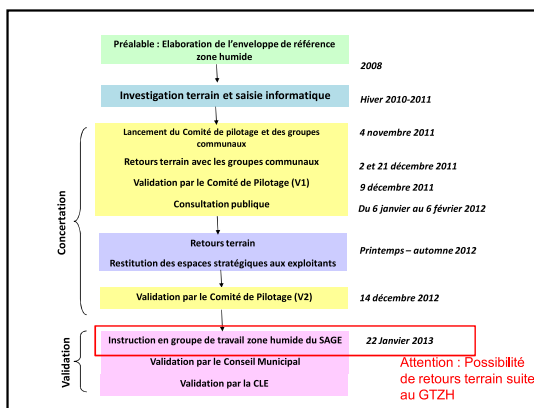
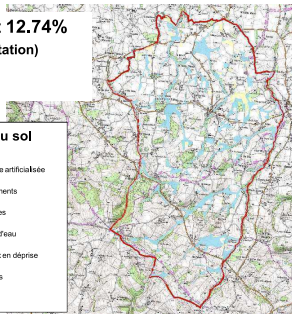
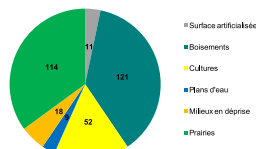


Quelques stats en conclusion Zones humides

**324,6 ha de ZH effective soit 12.74%
de Trébry (13,5% avant concertation)**

54,3 ha de ZH potentielle

Zones humides et occupation du sol





COMPTE RENDU
Comité de pilotage de validation
Inventaire des zones humides et des cours d'eau
Vendredi 14 décembre 2011

Personnes présentes :

Mr Didier Yon, maire ;
Mr Georges LONCLE, adjoint à la commune de Trébry,
Mr Stéphane BASSET, agriculteur ;
Mr Daniel COMMAULT, agriculteur ;
Mr Yves ROCABOIS, chasseur ;
Mr Henri CHAPIN, représentant des anciens de la commune de Trébry ;
Mme Annie LE TEXIER, secrétaire de mairie ;
Mr Romuald TOUSSAINT, technicien à Lamballe Communauté ;
Mlle Rozenn GUILLARD, technicienne à Lamballe Communauté.

Compte rendu :

Les différents retours et modifications réalisés sur la cartographie des zones humides et des cours d'eau ont été présentés à la commission communale.

1. Premiers retours réalisés par la commission communale (déc 2011) : pas de remarque
2. Retours sur les zones Nh (mai 2012) : pas de remarque

3. Retours sur les 4 propositions de cours d'eau :

La commission communale suit la décision du groupe de travail zones humides du SAGE pour le classement des 2 cours d'eau revus sur le terrain le 18 octobre 2012. Seul le tronçon 5 au niveau de la Tremblaie (cours d'eau La Bégassière - la Barre) ne sera pas classé en cours d'eau par la commission communale, en accord avec le groupe de travail zones humides.

4. Retours sur les parcelles non investiguées (inaccessibles lors de la cartographie) : pas de remarque

5. Retours liés à des propositions de cours d'eau remarquées par le SAGE.

La commission communale met en avant la difficulté de valider le classement de nouveaux cours d'eau à ce niveau d'avancement. Il semble difficile pour les membres de la commission de modifier la carte des zones humides ou des cours d'eau alors que les exploitants agricoles ont déjà reçu la cartographie de leurs espaces stratégiques.

Lamballe communauté précise que la carte des espaces stratégiques n'est qu'un document de travail pour les exploitants pour engager leurs mesures liées au plan de lutte algues vertes. Ce n'est en aucun cas un document validé, à teneur réglementaire. En effet, même si un écoulement n'est pas inventorié comme cours d'eau mais qu'il en possède toutes les caractéristiques (talweg, berges et granulométrie différenciées, présence de vie aquatique, débit hors épisode pluvieux) il est considéré comme tel par les services de l'eau (curage, busage...).

Au terme de cette discussion, il est choisi de reporter la réflexion de la classification des 4 écoulements en cours d'eau.

6. Retours liés à la consultation publique (tableau de synthèse distribué aux membres de la commission communale) : pas de remarque

Conclusion :

La commission communale valide l'inventaire des zones humides sur la commune de Trébry.

A contrario, les cours d'eau ne sont pas validés du fait des cas supplémentaires apportés lors du dernier groupe de travail zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Lamballe Communauté ajoute que l'inventaire sera instruit lors du prochain Groupe de travail du SAGE, le 22 janvier 2013. Dès lors, si celui-ci est validé, il pourra ensuite être validé par le conseil municipal de Trébry et par la CLE du SAGE.